

Rapports des groupes de travail (GT)

Consultation

Sommaire

GT Administration (page 3)

GT Technique (page 8)

GT Entretien (page 17)

GT Ecoles et société (page 22)

GT Développement (page 36)

GT Politique (page 49)

GT Finances (page 60)

GT Histoire et identité (page 91)

GT Administration

Rapport du GT Administration

Groupe de travail : Administration

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Graden	Lise-Marie	Présidente	Ville de Fribourg
Jaquet	Marjorie		Granges-Paccot
Dorthe	Sébastien		Matran
Jaquier	Marcel		Marly
Nobs	Anne-Elisabeth		Corminboeuf
Von der Weid	André		Avry
Frésard	Muriel		Belfaux
Renklicicek	Belkiz		Villars-sur-Glâne
De Reyff	Gilles		Givisiez
Zuber	Corinne	Modératrice	Habilis Conseil SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

- LL1 : Administration accessible pour tous
- LL2 : Information ciblée à la population
- LL3 : Commune formatrice
- LL4 : Administration accueillante et professionnelle
- LL5 : Favoriser l'implication des employés - une administration où il fait bon travailler

1.2.c. Propositions retenues - Short List

SL = LL

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Administration accessible pour tous

Description : La commune fusionnée met un fort accent sur l'accessibilité de son administration : administration en ligne (guichet virtuel) / guichets physiques pour les services qui nécessitent des contacts fréquents avec la population dans les anciennes communes, voire certains quartiers, même s'ils ne sont pas ouverts tous les jours / horaires élargis : dès tôt le matin, à midi, et en soirée - samedi matin à évaluer.

Les services sont facilement accessibles en transports publics.

Certains services viennent à domicile (notamment pour les personnes à mobilité réduite).

Conséquences :

- Formel : nouveau règlement du personnel (horaires, flexibilité géographique)
- Matériel : mise à niveau informatique pour permettre la mise en œuvre de la cyberadministration ; guichets physiques dans chaque ancienne commune (vraisemblablement déjà existant)
- Personnel / organisation : présence de personnel communal à l'accueil en dehors des horaires usuels, disponibilité de personnel bilingue pour assurer un accueil en allemand dans ces guichets
- Financier : investissements informatiques (cyber administration)
- Autre : N/A

SL2 : Information ciblée à la population

Description : La commune fusionnée permet une information ciblée et rapide : elle trie et transmet l'information de manière spécifique par thématique (nouveaux arrivants, familles, ...), notamment au travers d'un site internet thématique (centré sur les besoins des habitants/visiteurs et non en fonction de l'organisation des services de l'administration).

Elle veille à ce que le flux d'information aille vers les habitants (newsletters, sms, ...) par thématique, évitant ainsi qu'ils aient à aller chercher les informations.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : équipe dédiée à la communication
- Financier : budget communication (site internet, brochures, ...)
- Autre : N/A

SL3 : Commune formatrice

Description : La commune fusionnée investit dans la formation. Elle offre de nombreuses places d'apprentissages (y compris pour les personnes migrantes, en situation de handicap, en réinsertion professionnelle) mais aussi des stages (premier emploi) dans ses différents domaines d'activités.

Elle met en place la formation continue de son personnel (par exemple à l'encadrement) et l'encourage.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : locaux adaptés (personnes en situation de handicap)
- Personnel / organisation : temps dédié à la formation professionnelle et à l'encadrement des apprentis
- Financier : budget formation continue du personnel
- Autre : ces mesures doivent être portées par l'autorité politique de la commune fusionnée

SL4 : Administration accueillante et professionnelle

Description : La commune fusionnée apporte un soin à l'accueil : ses collaborateurs sont formés à l'accueil et les lieux sont accueillants et adaptés (ex : zone d'accueil ouverte, guichets préservant la confidentialité quand nécessaire).

L'administration est professionnelle (fonctions spécifiques selon compétences, avec attention aux spécificités locales des anciennes communes).

Les collaborateurs de l'administration sont proactifs et font preuve d'esprit de service aux habitants (aborder les demandes des citoyens de manière globale).

C'est une administration « sans papier » - accès aux documents électroniques par les employés depuis tous les sites.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : locaux adaptés à l'accueil des citoyens, système informatique adéquat
- Personnel / organisation : formation du personnel d'accueil
- Financier : aménagement des locaux, formation
- Autre : ces mesures doivent être portées par l'autorité politique de la commune fusionnée

SL5 : Favoriser l'implication des employés - une administration où il fait bon travailler

Description : La commune fusionnée dispose d'un service RH professionnel, qui met en avant les bonnes pratiques RH : mise au concours de tous les postes (avec ouverture en interne), égalité salariale (hommes-femmes, même cahier des charges = même classement, équilibre vie professionnelle/vie familiale favorisé (temps partiels mis en avant, horaires d'arrivée adaptés), télétravail possible, aménagement flexible des places de travail (bureaux debout, espaces différenciés, ...), possibilité de disposer d'un horaire variable, team building (sorties récréatives, sorties de travail au vert), avantages pour le personnel (accès à des offres de promotion de la santé, etc.).

Congé maternité/paternité/d'adoption (16 sem. pour les mères, 2 sem. pour les pères, idem pour les adoptants).

La commune fusionnée mise sur ses employés, qui sont reconnus et valorisés.

Conséquences :

- Formel : intégration de ces éléments dans le règlement du personnel de la commune fusionnée - adaptation des contrats de travail de tous les employés
- Matériel : aménagement des locaux

- Personnel / organisation : service RH professionnel
- Financier : coût de l'uniformisation des conditions de travail des employés de la nouvelle commune, en particulier les coûts salariaux, le coût des prestations sociales proposées et les coûts induits par l'harmonisation des conditions des caisses de pension
- Autre : ces mesures doivent être portées par l'autorité politique de la commune fusionnée

1.4 Points critiques et remarques

Bâtiments administratifs :

Le groupe de travail recommande d'utiliser les bâtiments existants pour y loger la nouvelle administration.

Garantie de l'emploi :

En date du 25 mai 2018, le groupe de travail a recommandé au COPIL de faire rapidement une communication au personnel communal qui comprend les points suivants :

1. Garantie de l'emploi pour tout le personnel lors de la fusion
2. Adaptation des cahiers des charges

Le travail à effectuer lors d'une fusion est important, et toutes et tous seront nécessaires pour en garantir le succès.

Le groupe recommande d'impliquer les employés à la réflexion de la nouvelle organisation communale. Il recommande d'entendre les employés lors de ce travail pour discuter avec eux de leurs compétences et de leurs aspirations dans la nouvelle commune.

Quant aux garanties à donner aux employés des associations intercommunales, le groupe de travail ne se considère pas compétent pour faire des recommandations, mais reconnaît qu'il faut rester attentifs à cette problématique. Des réflexions communes doivent être menées.

Dans un deuxième temps, il a toutefois partagé l'opinion du COPIL tendant à dire que le personnel intercommunal, tout comme le personnel communal, sera nécessaire à la poursuite des activités qu'il effectue aujourd'hui, quelle que soit l'éventuelle redistribution des tâches.

Guichets décentralisés

Un guichet décentralisé (par exemple dans une ancienne commune ou un quartier) doit fournir les services suivants :

- Contrôle des habitants
- Orientation vers les autres services de l'administration communale
- Informations générales
- Services divers aux citoyens (cartes CFF, ...).

Divers

A Matran, l'administration communale joue le rôle d'agence postale. Une solution de remplacement devra être prévue pour maintenir le service aux citoyens.

GT Technique

Rapport du GT Technique

Groupe de travail : Technique

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Bizzozero	Giordano		Villars-sur-Glâne
Burgener Woeffray	Andrea		Fribourg
Corpataux	Dominique		Belfaux
de Reyff	Charles	Président	Fribourg
Defferard	Anne		Marly
Mennel	Eric		Givisiez
Page	Charles		Avry
Roubaty	François		Matran
Vorlet	Christian		Corminboeuf
Perler	Robert		Granges-Paccot
Duc	Nicolas	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

Energie

LL1 : Renforcement des énergies renouvelables dans le cadre de la PE 2050, en particulier par le développement de l'énergie solaire, de l'énergie thermique, des rejets des STEP, du biogaz et des rejets de l'industrie ainsi que de l'agriculture

LL2 : Etablissement d'un plan communal des énergies en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie maximum et de la mise à disposition de la population de davantage d'énergies renouvelables

LL3 : Mise à disposition du wifi gratuitement à toute la population

LL4 : Gestion unique et simplifiée des réseaux de fluide et d'énergies

Déchets

LL5 : Offre harmonisée aux citoyens quant au ramassage des déchets et aux points de collecte avec des heures d'ouverture adaptées et tenant compte des besoins de la population

LL6 : Mise en place d'un concept de collecte des déchets harmonisé qui tient compte de la spécificité des déchets et de la configuration du bâti, de leur collecte jusqu'à leur revalorisation ou leur élimination, en mettant la future commune en priorité

LL7 : Gestion des déchets exemplaires lors des manifestations en favorisant le recours à du matériel recyclable ou réutilisable (consigne)

LL8 : Gestion proactive du littering en milieu urbain comme dans les zones vertes, y compris aux abords des points de collecte

LL9 : Unification du système de détermination et de fixation des taxes en matière d'élimination des déchets en prenant en compte les autres taxes qui sont perçues

LL10 : Analyse de l'opportunité de financer de nouvelles installations de revalorisation des déchets sur le territoire communal en priorité

Patrimoine administratif

LL11 : Entretien et assainissement du patrimoine administratif de manière exemplaire afin que l'ensemble des bâtiments soient conformes aux normes Minergie (+)

LL12 : Centralisation de la gestion de l'utilisation des espaces du patrimoine administratif afin d'optimiser leur occupation ou décider de leur réaffectation

LL13 : Centralisation de la planification et de la gestion de l'entretien du patrimoine administratif

LL14 : Examen de l'opportunité du maintien de certains bâtiments dans le patrimoine administratif, voire de leur vente à des tiers

LL15 : Garantie de proximité quant aux bâtiments du patrimoine administratif mis à disposition de la population

LL16 : Optimisation de la gestion du patrimoine en fonction des tranches de la population et de la vie sociale de la commune (ex: enfants, personnes âgées, etc.)

Sécurité

LL17 : Garantir la sensibilité de la population par rapport à l'identification aux sapeurs-pompiers et aux prestations liées

LL18 : Analyse de l'introduction d'un corps de police unique pour l'ensemble du territoire communal respectant le principe de police unique voulu par le législateur cantonal

LL19 : Garantie d'une uniformité de service à la population sur l'ensemble du territoire

LL20 : Harmonisation et unification des règlements de police et de stationnement

Parc véhicules et machines (des recoupements sont possibles avec un autre GT)

LL21 : Evaluation de l'opportunité d'acquérir les véhicules en direct ou de faire appel aux services d'entreprises privées

LL22 : Gestion et monitoring centralisé du parc des véhicules et machines en vue de leur utilisation optimale

LL23 : Garantie d'un parc de véhicules et machines moderne, économe en énergie et au look sympathique et porteur de messages en lien avec la fusion, en particulier lors du renouvellement

1.2.c. Propositions retenues - Short List*Energie*

SL1 : (= LL1 + LL2) Plan communal des énergies optimisé et Cité de l'énergie

SL2 : (= LL4) Gestion unique et simplifiée des réseaux de fluide et d'énergies

Déchets

SL3 : (= LL5 + LL6) Concept global de gestion des déchets

SL4 : (= LL8) Supprimer le littering

Patrimoine administratif

SL5 : (= LL14) Des bâtiments occupés à bon escient et affectés judicieusement

SL6 : (= LL11 + LL12 + LL13) Optimisation de l'entretien/assainissement et de l'occupation du patrimoine administratif communal

Sécurité

SL7 : (= LL17) Un corps de sapeurs-pompiers efficace et proche de la population

SL8 : (= LL17) Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier)

SL9 : (= LL18 + LL19) Un corps de police unique au service de la population et de ses besoins

Parc véhicules et machines

SL10 : (= LL21 + LL22 + LL23) les véhicules communaux roulent pour le Grand Fribourg.

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Plan communal des énergies optimisé et Cité de l'énergie

Description : Etablissement d'un plan communal des énergies qui soit optimisé en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie maximum. Ce plan communal doit prévoir un renforcement des énergies renouvelables dans le cadre de la PE 2050 afin de mettre à disposition de la population davantage d'énergie renouvelable. Il faut différencier entre les besoins du patrimoine administratif et ceux des bâtiments des particuliers.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments / unification des différents plans communaux des énergies / reprise du plan de l'agglomération (version finale en 2020) / harmonisation des tarifs et des émoluments, y compris des taxes de raccordement / introduction éventuelle d'une nouvelle disposition visant à ce que toute nouvelle construction ait un minimum d'énergie renouvelable
- Matériel : existant / réalisation des synergies / négociation des tarifs de l'énergie avec les fournisseurs de prestations pour les bâtiments communaux / amélioration de l'exploitation des infrastructures existantes (par ex. STEP de Fribourg)
- Personnel / organisation : existant
- Financier : impact des actions découlant du plan de l'énergie, y compris les investissements (par ex. vélos électriques, développement du CAD, mobilité, etc.) / subventionnement d'infrastructures privées d'énergie renouvelable
- Autre : idéalement faire en sorte que les anciennes communes deviennent Cité de l'énergie, au moins au niveau minimum, le plus tôt possible

SL2 : Gestion unique et simplifiée des réseaux de fluide et d'énergies

Description : La commune fusionnée dispose d'un réseau de fluide et d'énergies coordonné, d'un prix de l'eau harmonisé et sans hausse significative. Toutes les alternatives pour l'utilisation des nouvelles énergies et des fluides sont envisagées et mises en œuvre (par ex. CAD).

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (harmonisation des règlements sur l'eau potable, sur les eaux usées et concernant les PIEP dans un délai de deux ans) / renégociation des contrats de fourniture existants (par ex. CEFREN) / détermination du prix de l'eau afin d'éviter des hausses trop significatives (par ex. Gibloux)
- Matériel : existant (étude d'investissement dans de nouvelles installations par ex. CAD)
- Personnel / organisation : existant / maintien de certaines tâches à l'interne plutôt que sous-traitance à des tiers
- Financier : fixer le prix de l'eau sans augmentation sensible
- Autre : anticipation des adaptations éventuelles des tarifs afin qu'ils soient compatibles avec la réglementation en vigueur avant la fusion

SL3 : Concept global de gestion des déchets

Description : Mise en place d'un concept de collecte des déchets harmonisé qui tient compte de la spécificité des déchets et de la configuration du bâti, de leur collecte jusqu'à leur revalorisation ou leur élimination, en mettant la future commune en priorité et permettant une offre harmonisée aux citoyens quant au ramassage des déchets et aux points de collecte avec des heures d'ouverture adaptées et tenant compte des besoins de la population

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (harmonisation des montants de la taxe unique (coûts des déchetteries) et de la taxe proportionnelle idéalement avant la fusion)
- Matériel : existant / amélioration de la qualité de la quantité de récolte des déchets verts par rapport aux déchets incinérables / réflexion quant au nombre et à l'emplacement des déchetteries et points de collecte
- Personnel / organisation : existant / spécialisation des employés dédiés au traitement des déchets par type de déchets / extension des horaires d'ouverture des déchetteries et autres points de collecte
- Financier : fixation de la taxe unique et de la taxe proportionnelle en fonction des dispositions légales applicables
- Autre : N/A

SL4 : Supprimer le littering

Description : Gestion proactive du littering en milieu urbain comme dans les zones vertes, y compris aux abords des points de collecte

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (introduction de dispositions relatives au littering, y compris d'éventuelles amendes)
- Matériel : existant / amélioration du tournus de nettoyage des poubelles publiques / augmentation du nombre de cendriers publics et/ou privés / consignation de la vaisselle lors de manifestation publique
- Personnel / organisation : existant / formation du personnel communal pour sensibiliser la population au littering, voire éventuellement pour réprimander
- Financier : N/A
- Autre : mise en place de campagnes de prévention avec les producteurs de déchets et les écoles

SL5 : Des bâtiments occupés à bon escient et affectés judicieusement

Description : Centralisation de la gestion de l'utilisation des espaces du patrimoine administratif afin d'optimiser leur occupation ou décider de leur réaffectation. Examen de l'opportunité du maintien de certains bâtiments dans le patrimoine administratif, voire de leur vente à des tiers.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (élaboration de directives internes pour la gestion des bâtiments ou leur vente)
- Matériel : existant / maintien d'un bâtiment administratif au moins dans chaque ancienne commune, avec réaffectation éventuelle
- Personnel / organisation : existant / établissement de la liste de l'ensemble des terrains et/ou immeubles communaux
- Financier : produit éventuel ensuite de la vente ou de la location de certains bâtiments communaux non-affectés / charge en lien avec les travaux de rénovation de certains bâtiments affectés
- Autre : N/A

SL6 : Optimisation de l'entretien/assainissement et de l'occupation du patrimoine administratif communal

Description : Centralisation de la planification et de la gestion de l'entretien du patrimoine administratif de manière exemplaire afin que l'ensemble des bâtiments soient conformes aux normes Minergie (+) et occupation optimale et efficiente du patrimoine administratif communal (y compris celui appartenant aux associations de communes)

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (élaboration de directives internes pour l'entretien/assainissement du patrimoine administratif)
- Matériel : existant / établissement d'un diagnostic de l'état de tous les bâtiments communaux (y compris ceux appartenant aux associations de communes), notamment s'agissant de l'analyse des pertes thermiques / planification de la rénovation des bâtiments existants
- Personnel / organisation : existant
- Financier : mise en place d'un budget pour la rénovation des bâtiments communaux existants qui ne sont pas aux normes (y compris de ceux appartenant aux associations de communes)
- Autre : N/A

SL7 : Un corps de sapeurs-pompiers efficace et proche de la population

Description : La population continue de s'identifier au corps des sapeurs-pompiers, notamment par la présence de ceux-ci sur le territoire de la commune fusionnée. La commune fusionnée tiendra compte de la vision "sapeurs-pompiers 2020+", actuellement en préparation à l'échelon cantonal et qui a pour objectif d'assurer à chaque base de départ de sapeurs-pompiers la même allocation des moyens afin de garantir en tout temps l'intervention la plus adéquate et la plus rapide.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (tenir compte de l'existence de groupement de communes)
- Matériel : existant / détermination de la localisation des futures infrastructures en tenant compte de la proximité
- Personnel / organisation : existant / refonte éventuelle de l'organisation au sein de la commune fusionnée
- Financier : conséquences financières de "sapeurs-pompiers 2020+" au niveau cantonal, non liées à la fusion
- Autre : N/A

SL8 : Suppression de la taxe d'exemption (taxe non-pompier)

Description : Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés dans le corps des sapeurs-pompiers peuvent être soumis au paiement d'une taxe annuelle d'exemption, communément appelée taxe non-pompier. L'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personne qui peuvent en être exemptées sont déterminées par les communes (art. 72 al. 1-2 LECAB). Le GT propose que la commune fusionnée renonce à percevoir une telle taxe.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel N/A
- Personnel / organisation N/A
- Financier : conséquences financières de la renonciation à la perception de la taxe d'exemption (taxe non-pompier) (CHF 2'728'676)
- Autre : N/A

SL9 : Un corps de police unique au service de la population et de ses besoins

Description : Analyse de l'introduction d'un corps de police unique pour l'ensemble du territoire communal respectant le principe de police unique voulu par le législateur cantonal. La police intercommunale de Matran, Givisiez, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne et Granges-Paccot sera réunie à celles de Fribourg et de Marly. Ce corps de police communal sera également en charge du contrôle du stationnement sur le territoire de la commune fusionnée et du service de la circulation en cas de manifesta-

tion. Il serait également judicieux d'introduire le principe d'un agent de police de référence par ancienne commune, ce qui permettrait de renforcer le principe de police de proximité, qui existe d'ailleurs déjà dans le cadre des polices précitées.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (ne pas confondre la police communale avec la police cantonale de proximité)
- Matériel : existant / mise en place de contrôles de vitesse préventifs afin de renforcer et favoriser la mobilité douce / maintien de plusieurs sites pour garantir le principe de proximité, idéalement dans chaque ancienne commune
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : renforcement du système des objets trouvés à l'aide d'une plate-forme informatique centralisée

SL10 : Les véhicules communaux roulent pour le Grand Fribourg.

Description : Gestion et monitoring centralisé du parc des véhicules et machines, de l'acquisition au remplacement, afin de disposer d'un parc de véhicules et machines moderne, économe en énergie et au look sympathique et porteur de messages en lien avec la fusion. Tout nouveau véhicule acquis par la commune fusionnée doit être alimenté par des énergies renouvelables, conformément au standard achats responsables du programme Cité de l'énergie.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal, des contrats et des émoluments (directives internes pour l'acquisition de véhicules)
- Matériel : existant / gestion centralisée du parc véhicules et machines
- Personnel / organisation : existant / maintien des ateliers mécaniques existants dans les anciennes communes pour l'entretien des véhicules et des machines ou externalisation de ce service? / tenir compte des synergies dans la gestion du parc véhicules, en maintenant, voire en développant ces ateliers
- Financier : acquisition des véhicules et machines directement par la commune fusionnée ou via des systèmes de leasing
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques

GT Entretien

Rapport du GT Entretien

Groupe de travail : Entretien

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Angéloz	Daniel	Président	Corminboeuf
Ballmer	Mirjam		Fribourg
Barras	Chantal		Belfaux
Barras	Jean-Louis		Granges-Paccot
Clément	Frédéric		Villars-sur-Glâne
D'Agostini	Julien		Marly
Page	Charles		Avry
Pochon	Bernard		Givisiez
Roubaty	François		Matran
Jeckelmann	Gregory	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

- LL1 : Organisation délocalisée
- LL2 : Responsabilisation et évolution du personnel
- LL3 : La hiérarchie promeut la convivialité
- LL4 : Maintenir une qualité d'entretien suffisante (dans le but de maintenir les espaces publics conviviaux)
- LL5 : Favoriser l'utilisation des rives
- LL6 : Entretien des rives dans le respect de la biodiversité
- LL7 : Développer les places de jeu pour les enfants
- LL8 : Développer des lieux de loisirs et de sports
- LL9 : Réintroduire de la nature en milieu urbain
- LL10 : Acquisition raisonnée du matériel
- LL11 : Utilisation réduite au maximum des produits d'entretiens
- LL12 : Obtenir le Label "Cité de l'énergie Gold"
- LL13 : Améliorer le sentiment de sécurité par l'aménagement et l'entretien

1.2.c. Propositions retenues - Short List

SL1 : (= LL1 + LL2) Organisation délocalisée avec possibilité d'évolution pour le personnel

SL2 : (= LL4 + LL7 + LL8 + LL13) Entretenir l'espace public de manière à favoriser la convivialité et le sentiment de sécurité

SL3 : (= LL6 + LL9) Protéger la nature existante et développer les espaces verts en milieu urbain

SL4 : (= LL10 + LL11) Écologie dans l'entretien

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Organisation délocalisée avec possibilité d'évolution pour le personnel

Description : La vision de l'organisation du secteur entretien de la nouvelle commune devra avoir une direction centralisée, mais avec une organisation par secteurs tant au niveau de la répartition du personnel que du matériel. Les secteurs devront être définis en fonction de la géographie et pas nécessairement selon les frontières politiques. Les responsables de secteurs devront être suffisamment autonomes dans la gestion des tâches courantes. De plus, dans cette nouvelle organisation, il y aura plus de possibilités de formations et d'évolutions (carrière) pour le personnel. Des synergies doivent être trouvées par rapport à l'utilisation du matériel existant.

Conséquences :

- Formel : adaptation des contrats de travail du personnel
- Matériel : répartition du matériel actuel
- État des lieux des locaux : inventaire à faire
- Personnel / organisation : organigramme à définir selon l'organisation des équipes
- Financier : N/A
- Autre : utilisation optimale des locaux existants (hangars - dépôts - garages - halles - ateliers - bureaux administratifs)

SL2 : Entretenir l'espace public de manière à favoriser la convivialité et le sentiment de sécurité

Description : Maintien de l'aménagement et de l'entretien général des espaces publics. Plus spécifiquement, développer des places de jeux et de sports urbains de manière attrayante. Dans ce cadre, le maintien du sentiment de sécurité doit être pris en compte en maintenant un entretien de qualité et un éclairage urbain dynamique.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : utilisation du matériel actuel
- Personnel / organisation : tâches à définir dans le cadre de l'organisation des équipes
- Financier : maintien d'un budget suffisant, probablement identique à l'actuel
- Autre : définir les zones "chaudes" du point de vue du sentiment subjectif d'insécurité

SL3 : Protéger la nature existante et développer les espaces verts en milieu urbain

Description : L'objectif serait de favoriser un entretien des rives dans le respect de la biodiversité, par un aménagement permettant l'accès aux rives tout en protégeant les espèces animales et végétales. De plus, une arborisation supplémentaire de places existantes permettrait de "réintroduire" la nature en milieu urbain et de rendre les espaces verts plus conviviaux (par exemple, Parc de Pérolles (Domino), les Grand-Places ou la place du centre de Cormanon).

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : utilisation du matériel actuel
- Personnel / organisation : tâches à définir dans le cadre de l'organisation des équipes
- Financier : maintien d'un budget suffisant, probablement identique à l'actuel
- Autre : N/A

SL4 : Écologie dans l'entretien

Description : L'objectif de cette mesure est de garder systématiquement à l'esprit une vision la plus écologique possible, tant dans l'acquisition du matériel que de l'utilisation de produits d'entretien. Le choix d'un matériel adéquat, en favorisant des méthodes de travail mécaniques et/ou alternatives adaptées, permettra d'atteindre ce but sans investissement important. Par exemple, la réduction de l'utilisation de sel à dégelier et d'herbicides qui pourraient être remplacés par d'autres méthodes (désherbage mécanique, méthodes de déneigement alternatives).

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : définir le matériel adéquat selon les méthodes, mais plutôt achat de matériel en remplacement de l'existant au moment du renouvellement
- Personnel / organisation : tâches à définir dans le cadre de l'organisation des équipes
- Financier : maintien d'un budget suffisant, probablement identique à l'actuel
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques**Domaines couverts, sans proposition spécifique**

Forêts : l'entretien des forêts communales est délégué depuis plusieurs années à la Corporation forestière de Forêts-Sarine. Aucune mesure particulière n'est proposée.

Agriculture : les domaines agricoles propriété des communes et les parchets communaux font l'objet de baux à ferme. Aucune mesure particulière n'est proposée.

Ports : un groupe de travail (externe au processus de fusion) a été créé pour la valorisation des ports et rives sur la Sarine. Aucune mesure particulière n'est proposée.

GT Ecoles et société

Rapport du groupe de travail Ecoles et société

Groupe de travail : Ecoles et société

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune
Angéloz	Daniel		Corminboeuf
Berset	Christel	Vice-présidente	Fribourg
Bronchi	Laurent		Granges-Paccot
Clément	Frédéric		Villars-sur-Glâne
De Weck	Antoinette		Fribourg
Frésard	Muriel		Belfaux
Jaquier	Marcel	Président	Marly
Meyer	Jean-Damien		Avry
de Reyff	Gilles		Givisiez
Roubaty	François		Matran
RainotteNeven	Sandrine	Modératrice	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

Ecoles

LL1 : S'ouvrir par rapport à la langue partenaire

LL2 : Encourager la mobilité douce, favoriser les transports publics ou à pied/vélo (promouvoir les pedibus / sécuriser le chemin de l'école)

LL3 : Vision spatiale pour la répartition des élèves, visant à minimiser les transports d'élèves, du domicile à l'école, mais également vers l'accueil extra-scolaire (réduction des coûts et confort des familles). Marge de manœuvre plus grande du fait de la suppression des frontières des cercles scolaires à l'intérieur de la nouvelle commune.

LL4 : Maintenir le développement des commerces locaux dans le cadre des fournitures scolaires

LL5 : Accroître les places dans le centre thérapeutique de jour (logopédie, psychologie et psychomotricité), en particulier du côté germanophone

LL6 : Développer la santé scolaire au niveau de l'ensemble des communes (travail en cours à Fribourg, en collaboration avec des associations) (contrôler l'affichage et la publicité à proximité des écoles / favoriser une bonne nutrition, éviter la vente de boissons sucrées et sucreries (Selecta) / activités de prévention auprès des familles d'enfants en surpoids (programme existant à Fribourg))

LL7 : Favoriser la participation des enfants dans la construction de nouveaux bâtiments scolaires

LL8 : Développer des activités culturelles et sportives facultatives et accessibles à tous dans le cadre scolaire

LL9 : Proposer des camps et des activités scolaires obligatoires, notamment touchés par l'arrêt du TF sur la gratuité

LL10 : Créer des espaces de vie au sein de l'école, à disposition des familles (places de jeux, installations sportives, etc.)

LL11 : Mettre en place des cantines scolaires accessibles à tous

LL12 : Ouvrir des espaces de repas attirants à destination des jeunes/ados (pour éviter leur déplacement en ville et favoriser une nourriture saine)

LL13 : Optimiser l'offre de places d'accueil extra-scolaire

LL14 : Proposer un accueil extra-scolaire ouvert tous les jours, accessible à tous

LL15 : Harmoniser les heures d'ouverture des accueils extra-scolaires

LL16 : Harmoniser les tarifs des accueils extra-scolaires

LL17 : Mettre en réseau les accueils avec les autres activités, profiter des synergies

LL18 : S'assurer de la qualité et de l'adéquation des infrastructures

LL19 : Favoriser les partenariats publics-privés pour l'accueil extra-scolaire en sollicitant davantage les entreprises

Jeunesse

LL20 : Développer une politique communale d'enfance et de la jeunesse, définition d'un concept et traduction en plans d'actions communaux (quartiers)

LL21 : Créer un organe de pilotage, par exemple une commission jeunesse

LL22 : Créer un organe administratif spécifique (service, unité ou direction)

LL23 : Nommer un coordinateur pour faire le lien avec les écoles et les autres politiques (seniors, sport, culture, etc.)

LL24 : Faire un état des lieux de ce qui existe -> coordination avec les différentes associations et sociétés locales (par exemple REPER à Fribourg)

LL25 : Nommer un délégué à la jeunesse, personne de contact auprès des jeunes

LL26 : Favoriser la participation des jeunes (conseil des enfants et des jeunes (à noter qu'un conseil des enfants n'a pas été admis dans la loi) / brochure easy vote / donner des petites compétences aux jeunes dans les communes (par exemple écrire dans le journal, etc.) / donner la place aux jeunes par exemple dans les comités)

LL27 : Offrir des lieux d'expression, mettre en place des forums de discussion, créer des lieux de repas / de rencontre spécifiques pour les jeunes

LL28 : Mettre en place des actions dédiées à la jeunesse au sein de la politique culturelle et du sport

LL29 : Mettre à disposition de la jeunesse du matériel permettant d'organiser des activités/manif-estations dédiées à la jeunesse (tentes, gobelets, matériel sono)

LL30 : Octroyer des budgets spécifiques aux différents volets de la politique de la jeunesse : projets jeunesse, soutien aux associations de jeunesse, crèches et formation continue, accueil extra-scolaire et formation continue, ludothèques/bibliothèques et formation continue, animation socio-culturelle et formation continue, politique et étude des besoins, etc.

LL31 : Coordonner les travaux des travailleurs sociaux de rue et en milieu scolaire

LL32 : Soutenir les projets qui viennent des jeunes

LL33 : Mettre en place un service de devoirs accompagnés (étudiants qui vont à domicile)

Seniors

- LL34 : Organiser des activités dans les communes pour les seniors -> état des lieux de l'existant ?
- LL35 : Favoriser les activités multi-générationnelles (devoirs accompagnés par des seniors / projet de coaching / lien avec l'insertion professionnelle : utilisation des réseaux professionnels des seniors / invitation des personnes âgées à la cantine scolaire)
- LL36 : Développer les services aux personnes âgées, par exemple la possibilité d'aller à la déchetterie
- LL37 : Proposer des structures d'habitation adaptées aux seniors favorisant le maintien à domicile, soit appartements pour seniors, soit structures intermédiaires à imaginer, qui permettrait d'avoir des contacts, de trouver de l'aide pour la vie quotidienne, etc.
- LL38 : Plan de mesures pour adapter les infrastructures aux seniors (en cours à Fribourg)
- LL39 : Créer des "maisons-ressources" pour tous, multi-fonctionnels. Par exemple, les homes peuvent jouer le rôle de centre de premier secours pour la population.
- LL40 : Mandat à Pro Senectute pour organiser des thés dansants, speed dating, cours pour aller sur parship.ch
- LL41 : Mieux informer : plus de visibilité sur le site internet par exemple

Culture

- LL42 : Etablir une cartographie interactive des infrastructures / des offres dans le domaine de la culture, par quartier
- LL43 : Mettre en place un service culturel et une politique culturelle au sein de la future commune
- LL44 : Favoriser les initiatives des acteurs culturels (soutenir plutôt qu'imposer)
- LL45 : Mettre en place une politique de communication, d'information des habitants
- LL46 : Favoriser l'affichage public pour les manifestations culturelles locales
- LL47 : Mettre à disposition des infrastructures (locaux de répétition, moyens, etc.) / réaliser un état des lieux et optimiser l'utilisation des espaces existants
- LL48 : Etablir un règlement et une commission culturelle, établir des critères et le processus d'attribution des subventions
- LL49 : Dynamiser les bibliothèques, proposer des bibliothèques vivantes et accessibles à tous, harmoniser les services offerts par les différentes bibliothèques (décentralisation des activités : par exemple à Fribourg, les équipes d'animation se déplacent dans les plus petites bibliothèques)
- LL50 : Professionnaliser les bibliothèques (bibliothécaires diplômés, animateurs) avec gestion centralisée au niveau de la grande commune
- LL51 : Créer un réseau de bibliothèque du Grand-Fribourg avec catalogue commun

Sport

- LL52 : Promouvoir le sport et favoriser l'activité physique régulière (promotion pedibus et vélos sur le chemin de l'école / ateliers réparation vélos / parcours vélos ou skateurs (fermeture des routes 1x/an))
- LL53 : Favoriser les initiatives citoyennes
- LL54 : Mise à disposition gratuite des infrastructures pour les organisations sportives (harmonisation des pratiques)
- LL55 : Favoriser l'accès aux infrastructures sportives (ouverture des salles de gym, de sport, etc.)
- LL56 : Construire une piscine olympique (50 m) pour la commune du Grand-Fribourg

LL57 : Mettre à disposition des piscines plus petites (25m) plus adaptées à l'utilisation par les écoles

LL58 : Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes

LL59 : Favoriser la mobilité douce pour les accès

LL60 : Etablir une cartographie interactive des infrastructures / offres dans le domaine du sport -> par quartier

Sociétés locales

LL61 : Définir une politique identique pour la grande commune, avec notamment la définition des critères d'aide et de soutien et l'uniformisation des subventions

LL62 : Mettre à disposition gratuitement du matériel pour les événements organisés par les sociétés locales

LL63 : Encourager la création d'une faïtière des associations du Grand Fribourg

LL64 : Mettre en place une structure spécifique pour gérer les associations sportives/culturelles

LL65 : Encourager les projets communs, fédérateurs

Affaires sociales

LL66 : Maintenir l'offre de cours de langue

LL67 : Elargir la plate-forme Ecoles-Parents migrants à l'ensemble des communes

LL68 : Maintenir des antennes locales pour les services sociaux et de curatelle

LL69 : Soutenir les initiatives / associations visant à réinsérer les jeunes en difficulté ou en rupture (aide directe / soutien à la parentalité / mesures d'insertion sociale et professionnelle)

LL70 : Créer des liens entre les entreprises, les associations et les jeunes (voir par exemple le projet Transition dans le district de la Glâne / permettre de trouver des mini-jobs, y compris dans les associations (par exemple moniteurs sportifs))

LL71 : Mettre en place un système de détection précoce de rupture chez les jeunes en collaboration avec les CO (proactif plutôt que réactif)

LL72 : Identifier les acteurs qui peuvent soutenir les jeunes en difficulté

LL73 : Coordonner l'offre et les responsabilités entre canton et communes en matière d'aide et de soutien social

LL74 : Maintenir l'offre actuelle de mesures d'insertion, cas échéant l'adapter à la conjoncture ou aux besoins locaux

LL75 : Favoriser les coopérations d'habitation par un soutien de la commune.

LL76 : Créer une coopérative d'habitation qui achète des appartements dans plusieurs quartiers

LL77 : Octroyer des aides au logement aux personnes qui ne sont pas à l'aide sociale (éviter d'y arriver)

LL78 : Favoriser et soutenir la création d'éco-quartiers, définir au préalable un concept -> développer un esprit de cohabitation entre appartements plus chers et moins chers, espaces de vie et lieux inter-générationnels

LL79 : Soutenir la création de grands appartements en ville de Fribourg pour garder les familles

LL80 : Mettre en place une politique sociale pour protéger les intérêts collectifs

LL81 : Faciliter systématiquement le travail à temps partiel (80 %) au sein de l'administration, notamment pour les pères

LL82 : Maintenir et cas échéant adapter quantitativement les places d'accueil

LL83 : Augmenter la flexibilité et optimiser les taux d'occupation

Vie en société

LL84 : Favoriser les démarches participatives, de préférence par quartier, notamment pour la conception des espaces publics (les espaces publics doivent être pensés par ceux qui les utilisent, parents, jeunes, seniors, etc.)

LL85 : Mettre en place dans les quartiers des bureaux d'information pour la population permettant d'orienter sur les politiques ciblées (jeunesse, seniors, migrants, etc.), d'assurer la cohésion sociale, de soutenir les démarches citoyennes

LL86 : Mettre en place des structures de manière à créer des espaces intergénérationnels, interculturels. Exemples dans les bibliothèques (au Québec) : véritables lieux de rencontre intergénérationnels -> nécessitent des horaires très étendus, possibilité de prendre un café, etc. Les places de jeux peuvent également des lieux de rencontre, à imaginer par différentes parties de la population (jeux pour enfants, bancs pour seniors, etc.)

LL87 : Créer des lieux multifonctionnels -> utiliser un même lieu pour différentes fonctions (bibliothèques, théâtre, cinéma, musique, réunions, conférences, etc.), élargir et optimiser les espaces.

1.2.c. Propositions retenues - Short List

SL1 : (= LL3 + LL68) Maintenir la proximité des infrastructures et des prestations

SL2 : (= LL5 + LL6 + LL8 + LL9 + LL49 + LL50 + LL51 + LL66 + LL67 + LL73 + LL74) Harmoniser et développer les prestations au bénéfice de l'ensemble de la population

SL3 : (= LL24 + LL41 + LL42 + LL45 + LL46 + LL60 + LL85) Répertorier l'offre de prestations, informer et orienter la population

SL4 : (= LL11 à LL19, LL81 à LL83) Offrir un accueil extrafamilial suffisant, de qualité, différencié selon les âges et adapté aux besoins

SL5 : (= LL20 à LL33 + LL69 à LL72) Créer un axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse

SL6 : (= LL2 + LL10 + LL43 + LL44 + LL47 + LL48 + LL52 à LL59 + LL61 à LL65) Soutenir les activités et les initiatives sportives et culturelles

SL7 : (= LL34 à LL40 + LL75 à LL79 + LL84 + LL86 + LL87) Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement

1.3 Mesures à prendre (description et conséquences)

SL1 : Maintenir la proximité des infrastructures et des prestations

Description : Il est important de garantir à la population que les prestations communales dans ces domaines continueront à exister au plus proche des besoins des citoyens, en tenant compte des spécificités de chacune des anciennes communes, en s'appuyant sur les acteurs locaux. En particulier, la proximité devra être maintenue dans le domaine des écoles et des prestations directement en lien avec la population (par exemple, les fanfares et chœurs, les bibliothèques, les services sociaux et de curatelle, les clubs sportifs, les espaces culturels, les activités de jeunesse, etc.)

Les établissements scolaires seront maintenus dans les villages et les quartiers, de manière à limiter les déplacements des élèves, du domicile vers l'école, mais également vers l'accueil extrascolaire. La suppression des cercles scolaires actuels à l'intérieur de la nouvelle commune permettra toutefois d'augmenter la flexibilité et la marge de manœuvre pour la répartition des élèves selon une vision spatiale cohérente.

Les prestations actuelles en matière culturelle, sportive et sociale seront maintenues dans chaque village ou quartier de la future commune fusionnée, et si possible renforcées grâce à la mise sur pied de politiques institutionnalisées dans ces domaines, ce qui est possible dans une grande commune.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements en vigueur
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : afin de garantir la prise en compte des intérêts locaux, des "sous-conseils" de parents seront mis en place par établissement scolaire.
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL2 : Harmoniser et développer les prestations au bénéfice de l'ensemble de la population

Description : De par une taille critique plus importante, les prestations actuelles pourront être améliorées en quantité et en qualité, grâce à une mise en commun des ressources. Les synergies possibles en termes de collaboration, de coordination et d'information permettront de renforcer les initiatives locales en s'appuyant sur un périmètre d'action plus large.

Il s'agira de mettre en évidence les pratiques exemplaires et les initiatives novatrices actuelles et de favoriser leur extension à l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.

Dans le domaine des écoles, il sera possible d'étendre à tous les établissements les programmes de prévention en cours dans l'un d'entre eux (ex. Récré en roues libres, projets participatifs, etc.), les activités parascolaires facultatives, les camps et activités scolaires obligatoires, les prestations du service de santé scolaire (en particulier prévention de l'obésité et de l'addiction) ou encore les prestations sociales comme les assistants sociaux en milieu scolaire, la plateforme de contact Ecoles-Parents migrants ou les projets d'insertion professionnelle ("Projet Job" de Villars-sur-Glâne pour le CO de Pérolles).

Dans le domaine des transports publics, la gratuité de l'abonnement devra être prévue pour tous les élèves du CO (actuellement, la gratuité existe pour tous les élèves sauf ceux de Fribourg). Pour les élèves du primaire, le GT estime qu'une étude préliminaire sur les besoins réels devra être menée par la commune fusionnée. La mobilité douce doit être favorisée, par exemple en facilitant l'utilisation des pedibus et des vélos sur le chemin de l'école.

Dans le domaine des bibliothèques et des ludothèques, la fusion permettra de créer des synergies et d'aller vers la création d'un réseau de bibliothèques/ludothèques avec catalogue commun et une gestion centralisée des achats.

Dans le domaine de l'intégration, les mesures d'insertion comme les cours de langue pour les personnes issues de la migration ou les mesures d'insertion professionnelles seront à disposition dans tous les quartiers.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements en vigueur
- Matériel : création d'une base de données centralisée pour les bibliothèques (catalogue commun)
- Personnel / organisation : mise en place d'une gestion centralisée des achats dans les bibliothèques / augmentation des effectifs des services sanitaires et sociaux en milieu scolaire en fonction du nombre d'élèves (par exemple le service de santé actuel à Fribourg, qui compte un médecin et 4 infirmières pourrait être doublé compte tenu que l'effectif d'élèves doublerait après la fusion)
- Financier : sur la base d'une étude faite à Fribourg, coût de la gratuité de l'abonnement pour les élèves du CO estimé à CHF 453'000 (seulement pour les élèves de Fribourg, les élèves des autres communes étant déjà bénéficiaires d'un abonnement gratuit) / nouveau coût à estimer si la gratuité était accordée également à tous les élèves du primaire (pour Fribourg, l'estimation s'élève à CHF 960'000, respectivement à CHF 2'070'00 si l'on extrapole sur l'ensemble des élèves du primaire de la commune fusionnée (4'655 élèves de 3-8H, pour 2'159 à Fribourg). Augmentation de l'effectif du service de médecine scolaire estimé à CHF 470'000 (4 x CHF 80'000 infirmière + CHF 150'000 médecin).
- Autres : N/A

SL3 : Répertoire de l'offre de prestations, informer et orienter la population

Description : Afin d'assurer la visibilité des prestations dans les domaines sociaux et sociétaux, la commune fusionnée se dotera d'outils d'information et de communication modernes et adaptés aux tranches de la population visée (par exemple, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage dans les quartiers, newsletter, flyers, etc.).

La commune fusionnée établira une cartographie interactive des offres de prestations et d'infrastructures disponibles par quartier, dans les domaines des sports, de la culture, de la jeunesse, des manifestations, des prestations sociales et d'intégration, etc.

La commune fusionnée mettra en place dans les quartiers des espaces d'information pour la population permettant d'orienter sur les politiques ciblées (jeunesse, seniors, migrants, etc.), par exemple dans les maisons de quartier / de village (voir SL7).

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : création d'une base de données centralisée et interactive des prestations à la population / développer la cyberadministration (inscriptions en ligne à des activités, transfert de documents, billetterie, locations de salles par exemple)
- Personnel / organisation : nommer un "community manager" ou "animateur de communauté", chargé d'animer et de gérer les moyens de communication avec la population, au moyens de différents médias, et notamment les outils digitaux / renforcer l'équipe en charge du développement informatique et du "marketing", acquérir les outils nécessaires
- Financier : coûts d'investissement dans la base de données CHF 100'000 / "community manager" CHF 120'000
- Autres : N/A

SL4 : Offrir un accueil extrafamilial suffisant, de qualité, différencié selon les âges et adapté aux besoins

Description : Afin de répondre aux exigences de la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, les anciennes communes disposent de 24 crèches (dont 1 crèche communale à Granges-Paccot) et de 21 accueils extra-scolaires (selon la cartographie des structures d'accueil du canton de Fribourg). Elles collaborent également avec la Fédération Fribourgeoise d'Accueil familial de Jour de la Sarine pour l'accueil au domicile.

La commune fusionnée devra en tout cas maintenir l'offre actuelle, tout en assurant la coordination entre les structures, afin de faire coïncider l'offre et la demande. Elle évaluera si les besoins pour les différentes tranches d'âge sont couverts par l'offre actuelle, et la développera le cas échéant.

Les structures d'accueil parascolaires sont étroitement liées aux établissements scolaires. La commune fusionnée maintiendra la proximité des AES et des écoles.

La commune fusionnée favorisera les partenariats publics-privés pour l'accueil préscolaire en sollicitant davantage les entreprises.

La commune fusionnée mettra en place des « cantines » scolaires attractives, accessibles à tous dès la 7H jusqu'à la fin du CO. En particulier, elle prévoira des espaces de repas qui répondent aux besoins des jeunes / ados du CO, pour favoriser une nourriture saine. Actuellement, une "cantine" scolaire existe déjà au CO alémanique (DOSF).

Conséquences :

- Formel : harmoniser les statuts, les contrats de prestations et/ou le niveau de subventionnement, les règlements, les tarifs, les horaires, les échelles salariales, les taux d'encadrement et les niveaux de compétences du personnel encadrant, dans les crèches et les AES
- Matériel : centraliser et adapter le système de gestion informatique de l'accueil extrascolaire / mettre à disposition des locaux pour les « cantines » de midi (un restaurant par quartier de la

commune fusionnée pour accueillir les élèves et également les personnes âgées qui le souhaitent / envisager d'exploiter les maisons de quartier, voir SL7)

- Personnel / organisation : augmenter la flexibilité et la diversité de l'offre, notamment dans le préscolaire (par exemple ouverture pendant les vacances, horaires élargis, etc.)
- Financier : cantine de midi (coût de fonctionnement estimé à environ CHF 1'140'000, soit environ CHF 60'000 par restaurant (60 places), sur une base de 19 restaurants; en cas d'investissement dans des cuisines professionnelles, le coût est estimé à CHF 1'000'000 / par cuisine)
- Autres : engager une démarche participative auprès des jeunes (et pourquoi pas aussi des seniors) afin de bien cibler la nouvelle offre

SL5 : Créer un axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse

Description : La création d'un axe fort pour une politique efficace de l'enfance et de la jeunesse doit s'articuler autour de deux éléments fondamentaux à développer au sein de la commune fusionnée :

- La mise en place d'une politique communale de l'enfance et de la jeunesse en se référant au cadre d'orientation cantonal, avec l'attribution de budgets spécifiques pour les domaines d'activité suivants : droits de l'enfant, soutien à la parentalité, animation enfance-jeunesse, conseil et soutien, engagement social et vivre ensemble, participation et citoyenneté, insertion professionnelle, espaces de vie et mobilité, nouveaux médias.
- La création d'un organe spécifique au sein de l'administration communale, par exemple un service de l'enfance et de la jeunesse ou une délégation à l'enfance et une délégation à la jeunesse, chargé de mettre en œuvre les différentes mesures de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Cet organe serait notamment chargé : de conduire et d'évaluer la mise en œuvre de la politique communale en coordination avec les autres services de l'administration communale, en particulier avec les domaines des écoles, des crèches, des accueils extrascolaires, du sport, de la culture et de la cohésion sociale.

Conséquences :

- Formel : définir l'organisation administrative de l'organe responsable de la politique de l'enfance et de la jeunesse en se basant sur les modèles existants dans le canton de Fribourg et dans d'autres communes en Suisse.
- Matériel : nécessité de disposer de lieux d'accueil ouverts comme des maisons de la petite enfance, des centres d'animation socioculturelle ou des maisons de quartier (voir détails sous SL7)
- Organisation / personnel : existant s'agissant de la gestion administrative et financière des écoles, des crèches, des AES et des cantines / augmentation des EPT en lien avec une politique active de l'enfance et de la jeunesse (un-e poste de délégué-e à l'enfance et à la jeunesse 1 EPT + 2 postes de collaborateur-trice scientifique ou chargé-e de projets 2 EPT)
- Financier : coût des 3 EPT estimé à CHF 360'000 / développement des centres d'animation socioculturelles proposant un accueil et un accompagnement des enfants et des jeunes (au sein des maisons de quartier, voir SL7) / prévoir un financement pour les actions en faveur de l'en-

fance et de la jeunesse (démarches participatives, promotion, soutien, etc.), pour la permanence sociale de rue, de l'accueil en milieu ouvert de la petite enfance, des mesures d'encouragement précoces et de soutien à la parentalité

- Autres : N/A

SL6 : Soutenir les activités et les initiatives sportives et culturelles

Description : La commune fusionnée soutiendra les activités et les initiatives locales dans les domaines sportifs et culturels.

Elle encouragera la promotion du sport pour tous et favorisera une activité physique régulière par exemple en mettant à disposition des parcours pour vélos ou skateurs, en réservant les routes à la mobilité douce 1x/an, etc.

Elle favorisera l'accès aux infrastructures sportives, en mettant à disposition les salles de gym, les salles de sport, les terrains de football ou de jeux, etc.

Elle mettra à disposition de la population des bassins de natations adaptés à leurs besoins, en tenant compte des besoins particuliers des écoles. Elle envisagera si nécessaire la construction d'une ou de plusieurs nouvelles piscines couvertes, cas échéant en collaboration avec l'Agglomération (en fonction des compétences qui pourraient lui être dévolues).

Elle soutiendra les acteurs culturels et sportifs, tant amateurs et professionnels, par exemple par la mise à disposition de matériel, par la promotion d'évènements locaux, etc.

Elle maintiendra et soutiendra les sociétés locales existantes. Afin d'assurer une égalité de traitement, elle définira une politique de subventionnement des sociétés locales identique pour la grande commune, avec notamment la définition des critères d'aide et de soutien et l'uniformisation des subventions. Elle établira un concept de mise à disposition des infrastructures pour les sociétés locales.

Conséquences :

- Formel : établir un règlement pour la subvention des sociétés locales (subventions financières et/ou en nature, comme la mise à disposition de matériel et de locaux ou l'assistance administrative ou logistique).
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : coûts d'investissement pour une piscine couverte de 25 mètres (CHF 25 millions) / coûts d'exploitation annuel (CHF 500'000)
- Autres : N/A

SL7 : Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement

Description : Des maisons de quartier intergénérationnelles et multifonctionnelles seront créées au sein des 20 quartiers de la commune fusionnée. Ces maisons devraient être gérées par une équipe d'animation dont le cahier des charges serait d'offrir des activités tant intergénérationnelles que spécifiques à une tranche d'âge, un genre ou à une communauté migrante. L'objectif est d'éviter de construire plusieurs bâtiments communaux, vides la plupart du temps, car destinés à une seule activité. Ainsi les activités de la Maison de la petite enfance, les activités destinées aux enfants et aux ados, les activités pour les seniors et les migrant-e-s, devraient toutes pouvoir coexister dans un même lieu. Les bibliothèques, ludothèques, espaces repas pour ados, salles de conférences, de spectacles, ateliers de travail (ex. menuiserie), ateliers de musique, de danse, etc. peuvent également y prendre place, tout comme un café ouvert à toutes et tous. Cette maison communautaire polyvalente, ouverte du matin tôt au soir tard, sert également de bureau d'information à propos des offres existantes dans la commune, l'équipe d'animation apportant conseil et soutien aux habitant-e-s. Actuellement ce genre de maisons de quartier n'existe qu'en Basse-ville de Fribourg et à Villars-sur-Glâne. Afin d'atteindre l'objectif décrit plus haut, il est nécessaire soit de réorganiser les centres d'animation existants, soit de trouver de nouveaux espaces plus adaptés, soit de construire sur mesure des maisons de quartier correspondant à ces nouveaux critères de multifonctionnalité. En effet, les locations actuelles ne conviennent pour la plupart pas à ces besoins. Ainsi certains espaces d'animation actuels devront être fermés et d'autres nouvellement ouverts. Pour penser, aménager et construire de telles maisons, il est possible de s'inspirer d'exemples existant en Belgique.

Les conditions nécessaires seront mises en place afin de soutenir les démarches participatives et les initiatives citoyennes, de préférence par quartier, notamment pour la conception et l'utilisation des espaces publics.

Un plan de mesures doit être élaboré pour améliorer la qualité de vie des seniors (actuellement mandat en cours confié au Réseau-Santé-Sarine) et pour promouvoir les activités et l'entraide intergénérationnelles.

La commune fusionnée encouragera et soutiendra la promotion des logements intergénérationnels, des quartiers durables, des coopératives d'habitation, des habitations à loyers modérés, ainsi que la création de grands appartements avec des loyers accessibles pour les familles, via une politique foncière active et le soutien aux coopératives.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements relatifs aux centres d'animation socioculturelle
- Matériel : actuellement il existe 6 centres d'animation socioculturelle (3 à Fribourg, 2 à Villars-sur-Glâne et 1 à Marly) qui pourraient être (ré)affectés en maisons de quartier / il en faudrait toutefois 14 supplémentaires pour que l'ensemble des quartiers de la nouvelle ville dispose d'une maison de quartier.
- Personnel / organisation : création d'un Département de la cohésion sociale (et du développement durable) chargé d'assurer le vivre ensemble et la cohérence entre les différents volets de la politique sociale, de la promotion de la santé et de mettre en place les mesures en lien avec le développement durable. Il regroupe les différents services responsables des politiques de l'enfance, de la jeunesse, de l'intégration et des seniors ainsi que le service du logement. Possibilité d'y intégrer un coordinateur sportif pour le domaine des sports et surtout des sports urbains.

- Financier : coûts d'investissement liés aux adaptations des 6 centres d'animation actuels (estimation CHF 500'000 par centre existant, soit CHF 3'000'000) / coûts d'investissement engendrés par la création de 14 maisons de quartier supplémentaires, dépendant de la possibilité d'utiliser ou non des locaux existants (par exemple locaux administratifs ou techniques libérés suite à la fusion), ou d'opter pour une location ou une construction (estimation CHF 1'000'000 par centre, soit CHF 14'000'000) / coûts de fonctionnement additionnels pour les 6 centres actuels de CHF 170'000 par centre (soit un total de CHF 1'020'000) / coûts de fonctionnement des 14 nouvelles maisons de quartiers (estimation de CHF 500'000 par maison de quartier, soit un montant total de CHF 7'000'000) / Budget pour démarches participatives dans les quartiers (estimation de CHF 10'000 / quartier = CHF 200'000).
- Autres : N/A

1.4 Points critiques et remarques

GT Développement

Rapport du GT Développement

Groupe de travail : Développement

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Angeloz	Daniel		Corminboeuf
Blanc	Daniel		Matran
Bronchi	Laurent		Granges-Paccot
Corpataux	Dominique		Belfaux
Maillard	Christophe		Marly
Mennel	Eric	Président	Givisiez
Mutter	Christa		Fribourg
Schmidt	Nicolas		Villars-sur-Glâne
Von der Weid	André		Avry
Blanc	Jacques	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

- LL1 : Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville façonnée par l'histoire et par l'eau"
- LL2 : Mettre en valeur le patrimoine aquatique
- LL3 : Revitaliser les centres historiques pour l'ensemble du territoire de la nouvelle commune
- LL4 : Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence
- LL5 : Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural
- LL6 : Maîtriser la densification
- LL7 : Favoriser la présence de services de proximité pour une Ville accueillante
- LL8 : Limiter l'accès au trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit
- LL9 : Développer le transfert modal en rendant les transports publics attractifs
- LL10 : Favoriser la mobilité douce (MD) en complément aux transports publics
- LL11 : Créer des infrastructures et des services d'accueil d'évènements et de tourisme d'affaire
- LL12 : Développer l'image de Fribourg, ville d'étude et d'innovation
- LL13 : Développer les zones d'activités
- LL14 : Dynamiser la promotion économique
- LL15 : Développer l'offre hôtelière

1.2.c. Propositions retenues - Short List

- SL1 : (= LL1 + LL2 + LL3) Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville d'histoire et de rivières"
- SL2 : (= LL4) Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence
- SL3 : (= LL5) Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural
- SL4 : (= LL6) Maîtriser la densification afin d'améliorer la qualité de vie
- SL5 : (= LL7) Favoriser la présence de services de proximité pour une ville accueillante
- SL6 : (= LL8) Limiter le trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit
- SL7 : (= LL9) Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs
- SL8 : (= LL10) Favoriser la mobilité douce (MD)
- SL9 : (= LL11 + LL14 + LL15) Renforcer les infrastructures et les services d'accueil d'évènements et de tourisme
- SL10 : (= LL12) Développer l'image de Fribourg, ville d'études et d'innovation
- SL11 : (= LL13 + LL14) Développer et dynamiser l'économie

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville d'histoire et de rivières"

Description : Revitaliser les centres historiques pour l'ensemble du territoire de la nouvelle commune et mettre en valeur le patrimoine aquatique

Prendre des mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine identitaire et ses alentours, inviter la population à se l'approprier, le rendre accessible.

- Le patrimoine historique, notamment : les trois sites construits d'importance nationale inscrit dans l'inventaire ISOS : Fribourg, Bourguillon, vallon du Gottéron, ainsi que leurs bâtiments marquants et quartiers typiques / Chapelle St Sébastien à Marly, le pont de Sainte-Apolline, l'architecture du 20ème siècle, le pont de Grandfey, les Châteaux d'Affry, de la Poya, de Bois-Murat, le Manoir de Givisiez, l'église St-Julien, etc. / les remparts et les tours : Prendre des mesures permettant de les garder accessibles de façon permanente.
- Le patrimoine industriel, notamment : barrage de Pérolles, moteur diesel de bateau qui a été utilisé pour produire de l'électricité, câble téléodynamique

Améliorer l'accès à la Basse Ville pour les piétons (par exemple : accès complétés par des ascenseurs urbains), étendre le patrimoine mondial de l'Unesco Zähringen à Fribourg

Prendre des mesures de protection et de préservation du lac de Pérolles, afin de le rendre visible, mais pas forcément accessible (créer un « tour des lacs » de Pérolles et de Schiffenen, comme attraction), prendre des mesures de protection et de préservation des cours d'eau, afin de laisser les rives à l'état naturel et, le cas échéant, de les renaturer, réaliser des liaisons entre les éléments structurants du patrimoine naturel (renforcer les liaisons entre réserves naturelles et projets de renaturation / créer des sentiers pédestres et pistes cyclables en réseaux, le long des cours d'eau / développer les espaces de rencontre et de découverte de la nature près des cours d'eau), développer les sports aquatiques (créer deux piscines, une piscine couverte et une piscine combinée), promouvoir ce patrimoine aquatique (Fribourg, ville des ponts, des fontaines, des barrages, des rivières, avec au centre, les lacs de Pérolles et Schiffenen et autour, le réseau des cours d'eaux, notamment la Sarine, la Gérine, la Glâne, la Sonnaz, la Bagne, le Gottéron)

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL2 : Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence

Description : Prendre des mesures permettant de favoriser la biodiversité aussi bien sur le domaine public que sur les terrains du domaine privé, mesures d'incitation, programmes d'information et d'accompagnement, etc., préserver les éléments structurant naturels et agricoles au niveau paysager, créer des zones vertes de proximité interconnectées : parcs urbains au centre, espaces verts, espaces de détente, arboriser les boulevards.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL3 : Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural

Description : Prendre des mesures de conservation des surfaces agricoles (assolement), créer un/des marchés couverts, favoriser les petits marchés de quartier à l'échelle des centralités, favoriser les marchés mobiles ainsi que des marchés thématiques, favoriser la possibilité d'aller acheter les produits chez les producteurs locaux : lieu de rencontre, soutien à l'agriculture locale.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL4 : Maîtriser la densification afin d'améliorer la qualité de vie

Description : Améliorer la qualité architecturale et mettre en valeur les espaces extérieurs publics et privés, déterminer des exigences énergétiques et environnementales durables pour les nouveaux quartiers, par exemple : des éco quartiers, des zones 2000 Watts, planifier des nouveaux quartiers sans voiture, avec des restaurants et des magasins, favoriser la biodiversité et la protection du climat dans le domaine bâti (toits végétalisés, labels environnementaux), limiter les nuisances des voies de circulations.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.

Nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.

- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A

Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL5 : Favoriser la présence de services de proximité pour une ville accueillante

Description : Définir des zones d'intérêt public, par quartier et par village, zones mixtes offrant des services de proximité de tous ordres, créer un plan de zone qui permette de réaliser ces "zones de service de proximité" et définir une structure qui soit garante de la mise en application de ce principe.

L'aménagement des centralités présentera des qualités urbanistiques : accessibilité en TP, modération de trafic, confort, sécurité, environnement attractif.

Remarque : Les questions liées à la centralisation des services de l'administration sont traitées par le groupe de travail Administration

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc., nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL6 : Limiter le trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit

Description : Afin de limiter le trafic de transit, réaliser un périphérique routier autour de la ville avec des parkings (Park & Ride) aux entrées, desservis par le réseau de transports publics (TP).

Intercéder auprès du canton afin d'accélérer la construction des routes de contournement, Marly-Matran, contournement de Belfaux, Jo Siffert jusqu'à l'A12, correction de la route Bourguillon - Marly, etc., développer une gestion coordonnée du stationnement de courte et longue durée, créer une centrale de régulation du trafic, établir des contrôles d'accès aux entrées.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc., nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.

- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL7 : Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs

Description : Créer des sites propres et/ou mettre en place une gestion dynamique, afin de rendre les TP prioritaires, développer l'attractivité des TP par une augmentation de la cadence, des tarifs modérés pour les jeunes, une accessibilité pour tous, améliorer l'accessibilité des TP aux personnes à mobilité réduite, aux personnes avec vélos et poussettes, et assurer leur coexistence avec les autres passagers, développer l'offre en créant des lignes de bus qui desservent la périphérie sans passer par le centre (lignes de bus périphériques), afin de réduire les temps de parcours et le trafic en ville.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités, négocier les mesures avec l'Agglo et ses interlocuteurs (canton, services fédéraux, tpf, CFF, BLS)

SL8 : Favoriser la mobilité douce (MD)

Description : Développer le réseau de mobilité douce pour les piétons et développer un réseau pour les vélos, créer des voies vertes vers les centres des quartiers, axes aménagés réservés à la mobilité douce. Notamment : Trans-agglo à terminer, créer une voie verte depuis la gare de Fribourg jusqu'à Marly, etc., créer des pistes cyclables le long des voies de train, développer le réseau de vélos en libre-service, ainsi qu'un réseau de vélos cargos, permettre un accès multimodal aux centres scolaires et à la petite enfance en favorisant la MD et les TP.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc. Nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A

- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités, négocier les mesures avec l'Agglo et ses interlocuteurs (canton, services fédéraux)

SL9 : Renforcer les infrastructures et les services d'accueil d'évènements et de tourisme

Description : Au niveau de la ville, créer une atmosphère d'accueil conviviale : horaires d'ouvertures des commerces, prolonger les marchés au-delà de midi, favoriser l'offre de livraison des marchandises à domicile, etc.

Développer l'offre hôtelière, favoriser l'offre hôtelière dans chaque catégorie (favoriser l'accueil d'évènements, développer le tourisme d'affaires, proposer une ou deux auberges de jeunesse, transformer la prison centrale en auberge/hôtel).

Développer l'image de Fribourg ville épicurienne (alimentaire/culinaire).

Organiser des visites guidées pour expliquer le fonctionnement du câble télédynamique et le développement du plateau de Pérolles, organiser des visites thématiques et ludiques, créer un itinéraire avec quiz, etc.

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL10 : Développer l'image de Fribourg, ville d'études et d'innovation

Description : Maintenir l'attractivité de la nouvelle Commune comme Ville d'études et de formation (identifier et développer des pôles de compétences), renforcer les interactions entre les centres d'Innovation et de formation, et l'économie, trouver une solution pour que les étudiants formés à Fribourg restent à Fribourg

Conséquences :

- Formel : changement de règlements, contrats, émoluments, etc.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

SL11 : Développer et dynamiser l'économie

Description : Créer une zone d'activité à rayonnement national (par exemple à Bertigny), réserver des terrains pour des zones d'activités régionales, négocier avec le canton pour la planification de telles zones, dynamiser la promotion économique (désigner un(e) délégué(e) au développement économique régional)

Conséquences :

- Formel : Changement de règlements, contrats, émoluments, etc., nécessite de coordonner les plans directeurs et de prévoir un PAL commun à la prochaine échéance.
- Matériel : outils de travail, mobilier, informatique, infrastructures, etc.
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : nécessite l'élaboration d'une planification du développement de la Ville, ainsi qu'une prise de décision des futures autorités

1.4 Points critiques et remarques

Les "mesures à prendre" sont essentiellement des recommandations à l'attention des futures autorités. A ce stade, il n'est pas possible d'être plus précis.

Notre travail a été réalisé indépendamment des mesures prévues dans le PA2 et PA3 et doivent être coordonnées avec les planifications ultérieures.

1.5 Annexe / Principales mesures issues du projet d'agglomération PA3 ([LIEN](#))

SL1 : Développer le positionnement de la ville : "Fribourg, Ville d'histoire et de rivières"

Mesure 3M.04.03 (Requalification du quartier du Bourg)

Mesure 3M.04.04 (Requalification du quartier du Bourg)

Mesure 3M.07.10 (Aménagement d'une liaison piétonne entre le Boulevard de Pérolles et la Sarine)

Mesure 3NP.12.00 (Aménagement des berges de la Sarine)

Mesure 3NP.10.00 (Promotion de la revitalisation de cours d'eau)

SL2 : Protéger les éléments naturels et accentuer leur présence

Paquet 3NP.01 (Parcs urbains accueillants accessibles et riches en biodiversité)

Mesure 3NP.02.00 (Aménagement naturel et entretien extensif des espaces publics)

Mesure 3NP.03.00 (Aménagement "nature & paysage" en relation avec les mesures de mobilité)

Paquet 3NP.07 (Conserver, entretenir, valoriser et découvrir la nature et le paysage)

Mesure 3NP.08.00 (Mesures "nature & paysage" le long du tronçon de la TransAgglo)

Paquet 3NP.09 (Aménagement d'espaces de détente et loisirs en forêt)

Mesure 3NP.11.00 (Mesures visant à favoriser les espèces cibles spécifiques à l'agglomération)

SL3 : Favoriser le rapprochement entre les milieux urbain et rural

Paquet 3NP.06 (Rencontre entre la population citadine et rurale)

SL4 : Maîtriser la densification afin d'améliorer la qualité de vie

Paquet 3U.01 (Coordination du développement urbanistique par axe)

Mesure 3U.02.00 (Renouvellement urbain et densification de la zone à bâtir)

Mesure 3NP.04.00 (Inciter les propriétaires fonciers à aménager les espaces ouverts)

Mesure 3NP.05.00 (Promotion du label "Nature & Economie")

Mesure 3M.11.03 (Couverture de l'A12)

SL6 : Limiter le trafic individuel motorisé (TIM), dissuader le trafic de transit

Mesure 3M.04.03 (Requalification du quartier du Bourg)

Mesure 3M.08.04 (Agrandissement en ouvrage du P+R de Marly-Gérine)

Mesure 3M.08.05 (Création d'un P+R à la jonction autoroutière de Fribourg-Sud)

Mesure 3M.10.01 (Adaptation des règlements des constructions pour le stationnement privé)

Mesure 3M.10.02 (Gestion coordonnée du stationnement public)

Mesure 3M.10.03 (Généralisation des plans de mobilité pour les grands générateurs de trafic dans les collectivités/entreprises publiques)

Mesure 3M.01.01 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de la Gérine)

Mesure 3M.01.02 (Aménagement d'un contrôle d'accès des routes Glâne/Condoz)

Mesure 3M.01.03 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de Belle-Croix)

Mesure 3M.01.04 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour de l'Escale)

Mesure 3M.01.05 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour au droit du pont du Tiguellet)

Mesure 3M.01.06 (Aménagement d'un contrôle d'accès au carrefour des Grives)

Mesure 3M.03.02 (Compartimentage du quartier Gambach)

Mesure 3M.03.04 (Compartimentage de la Basse-Ville)

Mesure 3M.03.05 (Requalification de l'avenue du Général Guisan)

Mesure 3M.03.06 (Requalification du Varis (partie basse))

Mesure 3M.03.08 (Compartimentage de la route de la Vignettaz et Fort Saint-Jacques)

Mesure 3M.09.02 (Requalification de la place des Sports - secteur Saint-Léonard)

Mesure 3M.09.03 (Requalification de la place des Anciens Abattoirs- secteur Saint-Léonard)

SL7 : Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs

Mesure 3M.11.01 (Mise à niveau des infrastructures ferroviaires en vue d'une desserte RER cadencée au quart d'heure (y.c. halte d'Agy et Avry))

Mesure 3M.02.01 (Requalification de l'axe de Marly - secteur Marly)

Mesure 3M.02.02 (Requalification de l'axe de Marly - secteur Fribourg)

Mesure 3M.02.06 (Requalification de la route de Villars - Carrefours Belle-Croix-Hôpital cantonal - secteur Villars-sur-Glâne)

Mesure 3M.02.07 (Requalification de la route de Villars - Carrefours Hôpital cantonal-Bertigny - secteur Fribourg)

Mesure 3M.02.08 (Requalification de la route de la Chassotte - Carrefour de la Chassotte - secteur Givisiez)

Mesure 3M.02.09 (Requalification de la route du Jura - Carrefours Broye-Sainte-Agnès - secteur Fribourg)

Mesure 3M.02.10 (Requalification de la route de Morat - Carrefours Vieux-Moulins-Cimetière)

Mesure 3M.02.11 (Requalification de la rue de Morat - Place Notre-Dame-Halte Poya)

Mesure 3M.03.01 (Requalification et compartimentage du carrefour de Richemond (y.c connexion MD vers la gare))

Mesure 3M.03.03 (Réaménagement du Passage du Cardinal pour les TP)

Mesure 3M.03.07 (Requalification de la route des Arsenaux)

- Mesure 3M.03.09 (Requalification des secteurs Ancienne Gare et Avenue du Tivoli)
- Mesure 3M.04.01 (Requalification du boulevard de Pérolles)
- Mesure 3M.04.02 (Requalification du secteur de la rue de l'Hôpital et des rues adjacentes)
- Mesure 3M.05.01 (Réaménagement du réseau routier pour une nouvelle ligne TP n°1 à Marly - secteur Est))
- Mesure 3M.05.02 (Réaménagement du réseau routier pour une nouvelle ligne TP n°3 à Marly - secteur Ouest)
- Mesure 3M.05.03 (Réaménagement de la traversée de la route de Cormanon pour la ligne TP n°5)
- Mesure 3M.05.04 (Réaménagement du réseau routier entre Corminboeuf et Belfaux pour les lignes TP régionales)
- Mesure 3M.05.05 (Création des infrastructures « Moncor-Hôpital » pour la future ligne TP n°6)
- Mesure 3M.05.06 (Création des infrastructures « Hôpital-Jura » pour la future ligne TP n°6)
- Mesure 3M.05.07 (Création des infrastructures pour un nouveau terminus à Windig pour la ligne TP n°6)
- Mesure 3M.08.02 (Aménagement de l'interface TP - nouvelle halte RER d'Avry Centre)
- Mesure 3M.08.03 (Aménagement de l'interface TP - nouvelle halte RER du plateau d'Agy)
- Mesure 3M.11.02 (Mise en place d'une démarche qualité des services TP harmonisée au niveau de l'Agglomération)
-
- SL8 : Favoriser la mobilité douce (MD)
- Mesure 3M.02.03 (Requalification de l'axe de la Glâne - Carrefours Planafaye-Daillettes - secteur Villars-sur-Glâne)
- Mesure 3M.02.04 (Requalification de l'axe de la Glâne - Carrefours Beaumont-Bluefactory - secteur Fribourg)
- Mesure 3M.02.05 (Requalification de l'axe de la Glâne / Carrefour Beaumont-Daillettes - secteur Fribourg)
- Mesure 3M.06.01 (Aménagement d'une liaison MD sur le tracé de la ligne ferroviaire industrielle - secteur Pérolles-Gare de Fribourg)
- Mesure 3M.06.02 (Aménagement de la TransAgglo - secteur Avry-Gare de Villars-sur-Glâne)
- Mesure 3M.07.01 (Réaménagement des routes du Tir-Fédéral et des Taconnets)
- Mesure 3M.07.02 (Franchissement MD de l'autoroute à la hauteur du site de Bertigny)
- Mesure 3M.07.03 (Aménagement d'une liaison MD sur l'actuelle Promenade des Tilleuls)
- Mesure 3M.07.04 (Réaménagement de la route de Bourguillon - secteur Marly)
- Mesure 3M.07.06 (Franchissement MD de la voie ferrée pour accéder au Petit Torry depuis la route de Chantemerle - secteur Granges-Paccot)
- Mesure 3M.07.07 (Franchissement MD de la voie ferrée pour accéder au Petit Torry depuis la route de Morat - secteur Fribourg)

Mesure 3M.07.08 (Franchissement MD des voies CFF - secteur Bluefactory-Arsenaux)

Mesure 3M.07.09 (Aménagement d'une liaisons MD entre l'HEIA et le quartier de la Pisciculture)

Mesure 3M.07.12 (Aménagement complémentaire MD de la Dorte-Vert - secteur Beaumont)

Mesure 3M.07.16 (Connexion entre le quartier du Windig et la centralité du Schönberg avec une passerelle)

Mesure 3M.09.04 (Réaménagement de la traversée de Belfaux)

Mesure 3M.09.05 (Requalification de la centralité du quartier du Schönberg)

Mesure 3M.09.06 (Requalification de la route de Berne)

Mesure 3M.09.07 (Requalification de la route de Tavel)

Mesure 3M.09.08 (Requalification de la traversée de Bourguillon)

Mesure 3M.07.13 (Création de 3'000 places de parcs pour les vélos)

Mesure 3M.07.14 (Mise en place d'un système de VLS performant)

Mesure 3M.07.15 (Mise en place d'une stratégie de jalonnement vélos au niveau de l'Agglomération)

SL11 : Développer et dynamiser l'économie

Paquet 3U.03 (Planification et consolidation des sites stratégiques d'agglomération)

GT Politique

Rapport du GT Politique

Groupe de travail : Politique

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
Besson Gummy	Muriel		Belfaux
Bizzozero	Giordano	Président	Villars-sur-Glâne
D'Agostini	Julien		Marly
Dorthe	Sébastien		Matran
Jaquet	Marjorie		Granges-Paccot
Meyer	Jean-Damien		Avry
Nobs	Anne-Elisabeth		Corminboeuf
Papaux	David		Fribourg
Pochon	Bernard		Givisiez
Steiert	Thierry		Fribourg
Boivin	Denis	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

Législatif

- LL0 : Conseil général (et non assemblée communale)
- LL1 : Plus / Moins de cercles électoraux que de communes actuelles au-delà des frontières existantes (quartiers)
- LL2 : Plus / Moins de cercles électoraux que de communes actuelles dans les frontières existantes (quartiers)
- LL3 : Un seul cercle électoral
- LL4 : Pondération des votes au sein du conseil général (population / cercle électoral)
- LL5 : Introduction du bicaméralisme
- LL6 : Mise en place des assemblées de quartier / conseil de quartier
- LL7 : Nombre d'élus fixe (50 / 80 / 110)
- LL8 : Nombre d'élus variable (1 par 1'000 habitants)
- LL9 : Nombre d'élus autodéterminé par le conseil général
- LL10 : Mise en place d'un système de suppléance
- LL11 : Quorum pour éviter qu'un cercle électoral ne soit majoritaire
- LL12 : Election à la proportionnelle
- LL13 : Election à la majoritaire
- LL14 : Système de milice

LL15 : 21 élus professionnels

LL16 : Dispositions transitoires en lien avec le nombre de cercles électoraux

LL17 : Quorum pour l'élection (en % par cercle électoral)

LL18 : Groupement politique / citoyens représenté dans plus d'un cercle électoral

Exécutif

LL1 : Un seul cercle électoral

LL2 : Plusieurs cercles électoraux (cf. législatif LL1 et LL2)

LL3 : Plusieurs cercles électoraux ne correspondant pas forcément aux cercles électoraux pour le législatif

LL4 : Système de professionnels (intégral / partiel)

LL5 : Système de milice avec mandat court

LL6 : Nombre d'élus professionnels fixe (5 / 7 / 11)

LL7 : Nombre d'élus autodéterminé par le conseil général

LL8 : 1 élu par cercle électoral (min. 5)

LL9 : 2 élus min. par cercle électoral

LL10 : Election à la proportionnelle

LL11 : Election à la majoritaire

LL12 : Limitation du nombre de mandats

LL13 : Limite d'âge

LL14 : Dispositions transitoires en lien avec le nombre de cercles électoraux

LL15 : Changement du système de pension des conseillers communaux

LL16 : Fixation des salaires des conseillers communaux

Axe d'opinion publique

LL1 : Appartenance / non-appartenance

LL2 : Mise en place de commissions / assemblées de quartier

LL3 : Conseil des jeunes

LL4 : Bureaux / Guichets des quartiers (en lien avec les commissions de quartier) (à transmettre au GT Administration)

LL5 : Relais / Forum / Débats

LL6 : Financement des partis politiques (cf. Grand Conseil)

LL7 : Financement des commissions de quartier

LL8 : Développer communication entre institutions et population

Soutien à la conduite politique

LL1 : Secrétariat professionnel du législatif indépendant

1.2.c. Propositions retenues - Short List*Législatif*

SL1 : (= LL0) La commune fusionnée a un conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

SL2 : (= LL7 + LL12 + LL14) Le conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel.

SL3 (variante 1) : (= LL2 + LL3 + LL16) Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, à titre transitoire.

SL3 (variante 2) : (= LL2 + LL3 + LL16) La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire.

Exécutif

SL5 : (= LL4 + LL6 + LL10) Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel.

SL6 (variante 1) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

SL6 (variante 2) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

SL6 (variante 3) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

SL6 (variante 4) : (= LL3 + LL14) La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

SL7 : (= LL12) Les membres du conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes.

Axe d'opinion publique

SL4 : (= LL2 + LL4 + LL7) La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée.

Soutien à la conduite politique

SL1 : (= LL1) La commune fusionnée a un conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : La commune fusionnée a un conseil général, doté d'un secrétariat professionnel indépendant.

Description : Seules 5 anciennes communes ont un conseil général, les autres ayant une assemblée communale. Au vu du nombre de citoyennes et citoyens de la commune fusionnée, il est décidé d'instaurer un conseil général. Afin de donner à cet organe législatif un contrepoids vis-à-vis de l'organe exécutif, il sera doté d'un secrétariat professionnel indépendant. Le conseil général pourrait siéger dans la salle du Grand Conseil, à Fribourg.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal afin de définir la mission du secrétariat professionnel indépendant
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : nouveaux postes de travail pour le secrétariat professionnel indépendant, attribués à du personnel engagé auprès des anciennes communes
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL2 : Le conseil général est composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel.

Description : Le conseil général se compose de 80 membres (art. 27 LCo). Ceux-ci sont des miliciens. Ils sont élus selon le mode de scrutin proportionnel (art. 61 LEDP). Les décisions suivantes doivent être prises par le conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents: impôt, nombre des conseillers communaux, nombre des conseillers généraux, cercles électoraux.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal afin de mentionner les règles relatives à la majorité des deux tiers précitées
- Matériel : organisation des élections plus conséquente dans la commune fusionnée, dans la mesure où seules 5 anciennes communes connaissent un conseil général
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL3 (variante 1) : Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, à titre transitoire.

Description : Chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de 2 sièges, respectivement à un nombre maximal de 40 sièges. Les 9 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Cette proposition a été prise dans le cadre d'une réflexion globale portant sur les institutions politiques de la commune fusionnée, conjointement avec les propositions SL4 et SL6. Ces trois propositions visent à équilibrer la représentativité des anciennes communes au sein de la commune fusionnée.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du conseil général de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Fribourg : 40
- Villars-sur-Glâne : 13
- Marly : 9
- Granges-Paccot : 4
- Belfaux : 4
- Givisiez : 3
- Corminboeuf : 3
- Avry : 2
- Matran : 2

SL3 (variante 2) : La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, à titre transitoire.

Description : Les 80 membres du conseil général sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne commune concernée. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : organisation des élections plus conséquente dans la commune fusionnée, dans la mesure où seules 5 anciennes communes connaissent un conseil général
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL4 : La commune fusionnée met en place des commissions locales, qui représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée.

Description : Chaque ancienne commune constitue une ou plusieurs commissions locales en fonction du nombre de la population et des localités et/ou quartiers historiques de celles-ci. Les anciennes communes définissent le périmètre des commissions locales avant l'entrée en vigueur de la fusion. Le nombre de commissions locales se situe entre 18 et 22.

Les commissions locales sont composées de 5 à 9 membres, tous élus par les assemblées de quartier. Elles s'organisent elles-mêmes. Les commissions locales sont consultées par les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée lors de projets les concernant directement ou indirectement. Elles peuvent émettre des propositions à l'attention de ces autorités. Les commissions locales sont également chargées de la coordination entre les associations ou institutions locales et les autorités précitées.

Un bureau de coordination des commissions locales est instauré au sein de l'administration communale. Ce bureau est opérationnel dès l'entrée en vigueur de la fusion, afin notamment d'organiser les premières élections des commissions locales dans le premier semestre dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Ces commissions locales ne constituent pas des arrondissements administratifs au sens de l'article 82a LCO. Elles peuvent se doter d'armoiries informelles, en reprenant par exemple les armoiries des anciennes communes.

Sur la base des localités et/ou quartiers historiques de celles-ci, les commissions locales pourraient être les suivantes (20):

- Fribourg : 8 (Bourg, Basse-Ville, Centre-Ville, Pérolles, Beaumont-Vignettaz, Jura-Torry, Schönberg, Bourguillon)
- Villars-sur-Glâne : 4 (Dailles, Cormanon, Platy, Villars-Vert)
- Marly : 2 (Marly Cité, Marly Grand-Pré)
- Granges-Paccot : 1
- Belfaux : 1
- Givisiez : 1
- Corminboeuf : 1
- Avry : 1
- Matran : 1

Conséquences :

- Formel : adoption d'un nouveau règlement définissant le périmètre des commissions locales, le rôle et les compétences du bureau de coordination et celui des commissions locales
- Matériel : mise en place d'un bureau de coordination (infrastructures et matériel repris de l'existant)
- Personnel / organisation : nouveaux postes de travail (2.0 à 3.5 EPT), attribués à du personnel engagé auprès des anciennes communes

- Financier : jetons de présence pour les membres des commissions locales (hypothèse: 20 commissions locales de 9 membres, soit 180 membres, 6 séances par année, soit 1'080 jetons de présence à CHF 100, soit budget estimé de CHF 108'000) / fonctionnement des commissions locales (budget estimé de CHF 50'000)
- Autre : N/A

SL5 : Le Conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel.

Description : Le nombre de membres du conseil communal est conforme à l'art. 54 al. 2 LCo. La taille et le nombre d'administrés de la commune fusionnée impliquent que les membres du conseil communal soient tous des professionnels. Toutefois, certains de ces membres pourraient ne travailler qu'à temps partiel (taux minimum d'occupation 80%). La législation prévoit que l'élection des membres du conseil communal a lieu selon le mode de scrutin majoritaire. Cette élection a toutefois lieu selon le mode de scrutin proportionnel, si la demande est faite par 20 citoyens (art. 62 LEDP). Il pourrait ainsi être envisagé de procéder à une modification de la LEDP, s'agissant de l'élection des membres du conseil communal d'une commune de grande taille (à définir).

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : nouveaux postes de travail éventuels, attribués à du personnel engagé auprès des anciennes communes
- Financier : analyse des impacts en lien avec les rentes à vie attribuées aux anciens conseillers communaux, également sous l'angle du changement de système qui pourrait être adopté à Fribourg (système LPP)
- Autre : N/A

SL6 (variante 1) : La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

Description : Ces 2 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit de celui de Fribourg, d'une part, et de celui des 8 autres anciennes communes, d'autre part.

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Fribourg : 4 sièges
- 8 autres anciennes communes : 3 sièges

SL6 (variante 2) : La commune fusionnée constitue 5 cercles électoraux pour l'élection des membres du conseil communal, à titre transitoire.

Description : Ces 5 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire. Il s'agit des cercles de Fribourg, de Villars-sur-Glâne, de Marly, du Nord (Belfaux, Givisiez et Granges-Paccot) et de l'Ouest (Avry, Corminboeuf et Matran).

Sur la base de la statistique de la population légale au 31.12.2017, la répartition des sièges du conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Fribourg : 3 sièges
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 3) : La commune fusionnée constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil communal, mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimum de sièges, seules ou conjointement à d'autres anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Les 7 membres du conseil communal sont élus par l'ensemble de la population de la commune fusionnée. Mais chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de sièges pour garantir la représentativité. Plusieurs anciennes communes peuvent ensemble prétendre à un nombre minimal de sièges. Cette règle est mise en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

Il convient concrètement de calculer séparément les suffrages obtenus par les listes, respectivement par les candidats, au niveau de la commune fusionnée et au niveau de l'ancienne ou des anciennes communes concernées. La moyenne géométrique permet ensuite d'attribuer les sièges. La question de la base légale, respectivement celle de la mise en œuvre technique et informatique, n'ont pas été étudiées en l'état.

Les 5 cercles électoraux de la variante 2 servent de référence pour l'attribution minimale des sièges, comme suit:

- Fribourg : 1 siège
- Villars-sur-Glâne : 1 siège
- Marly : 1 siège
- Nord : 1 siège
- Ouest : 1 siège

SL6 (variante 4) : La commune fusionnée constitue 7 cercles électoraux de taille démographique équivalente pour l'élection des membres du conseil communal, indépendamment des limites administratives des anciennes communes, à titre transitoire.

Description : Il convient au préalable de découper le territoire de la commune fusionnée sur la base de critères objectifs, afin de déterminer les 7 cercles électoraux. Il convient en effet de faire attention à ne pas politiser le débat en réunissant des quartiers d'obédience politique supposée, afin de favoriser la représentativité d'un parti plutôt que d'un autre (gerrymandering, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Gerrymandering>). Les 7 cercles électoraux sont mis en place pour la première ou les deux premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.

La répartition des sièges du conseil communal de la commune fusionnée se ferait comme suit:

- Cercle 1 : 1
- Cercle 2 : 1
- Cercle 3 : 1
- Cercle 4 : 1
- Cercle 5 : 1
- Cercle 6 : 1
- Cercle 7 : 1

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : L'élection des membres du conseil communal a lieu au système proportionnel (SL5). Toutefois, pendant la période transitoire, l'élection a lieu au système majoritaire.

SL7 : Les membres du conseil communal ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes.

Description : La législation ne prévoit actuellement pas de limitation du nombre de mandats des membres du conseil communal. Afin de susciter des vocations et de ne pas bloquer des sièges à l'exécutif communal, il se justifie de procéder à une limitation du mandat. Une telle limitation est prévue pour les membres du conseil d'Etat (art. 106 al. 3 Constitution).

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : N/A
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : analyse des impacts en lien avec les rentes à vie attribuées aux anciens conseillers communaux, également sous l'angle du changement de système qui pourrait être adopté à Fribourg (système LPP)
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques

Pour information (Canton de Berne)

Loi sur les droits politiques (LDP) (RSB 141.1)

Art. 107. *Représentation du Jura bernois au Conseil-exécutif*

¹

Le siège réservé au Jura bernois est attribué sur la base de la moyenne géométrique (art. 85, al. 4 de la Constitution cantonale). Elle se détermine comme suit: les suffrages recueillis par chaque candidat ou candidate sont comptés séparément à l'échelle du canton et à celle du Jura bernois, dans le but d'en calculer le produit. La moyenne géométrique correspond à la racine carrée de ce produit.

²

Si le candidat ou la candidate du Jura bernois qui a obtenu la meilleure moyenne géométrique n'atteint pas la majorité absolue au premier tour, le siège reste vacant lors de la répartition des sièges.

GT Finances

Rapport intermédiaire

Personnel/Confidentiel

A l'attention de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg

Rapport intermédiaire

**Fusion des communes du Grand
Fribourg :
Groupe de travail Finances**

Fribourg, le 20 mars 2019

Contenu

1.	Introduction.....	64
2.	Méthodologie et travaux préparatoires.....	64
2.1	Méthodologie de travail.....	64
2.2	Travaux préparatoires.....	66
3.	Planification consolidée et fourchette d'impôt.....	66
3.1	Incertitudes.....	66
3.2	Analyse économique et financière.....	67
3.3	Endettement.....	68
3.4	Estimation d'une fourchette d'impôt.....	69
4.	Analyse financière des communes.....	69
4.1	Avry.....	69
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>69</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>70</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>71</i>
4.2	Belfaux.....	71
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>71</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>72</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>73</i>
4.3	Corminboeuf.....	73
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>73</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>74</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>75</i>
4.4	Fribourg.....	75
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>75</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>76</i>
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre.....</i>	<i>77</i>
4.5	Givisiez.....	77
	<i>Analyse économique et financière.....</i>	<i>77</i>
	<i>Endettement.....</i>	<i>78</i>

	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	79
4.6	Granges-Paccot	79
	<i>Analyse économique et financière</i>	79
	<i>Endettement</i>	80
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	81
4.7	Marly	81
	<i>Analyse économique et financière</i>	81
	<i>Endettement</i>	82
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	83
4.8	Matran	83
	<i>Analyse économique et financière</i>	83
	<i>Endettement</i>	84
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	85
4.9	Villars-sur-Glâne	85
	<i>Analyse économique et financière</i>	85
	<i>Endettement</i>	86
	<i>Coefficient fiscal d'équilibre</i>	87
5.	Contributions extraordinaires de l'Etat	87
6.	Impacts financiers des short lists des groupes de travail	87
7.	Réflexions en cours	89
8.	Suite des travaux et calendrier	90
9.	Conclusion	90

1. Introduction

Le présent rapport a comme objectif de synthétiser les travaux effectués par le Groupe de travail Finances dans le cadre du processus de fusion des communes du Grand Fribourg. Il convient avant tout de souligner qu'il s'agit d'un rapport intermédiaire et non d'un rapport définitif.

En effet, il existe à ce stade des travaux de nombreuses incertitudes sur la planification financière de la commune fusionnée, rendant en particulier impossible la détermination d'un taux d'impôt pour la commune fusionnée, celui-ci étant susceptible de s'écarter fortement de la tendance présentée ci-après.

Ces incertitudes qu'il est important de relever à ce stade peuvent avoir un impact lourd sur la planification financière de la commune fusionnée, tout comme par ailleurs pour toutes les communes prises individuellement. En effet, l'importante réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer en mai 2019, ne permet pas à ce jour d'articuler un taux précis, mais une fourchette comprise entre 70 et 78 % de l'impôt cantonal de base. La fusion du Grand Fribourg se déroule dans un contexte particulier, soit celui de la réforme fiscale précitée qui constitue le projet le plus important en terme de fiscalité des entreprises. Le résultat du vote aura un impact fort sur la stratégie de nombreuses entreprises, et donc sur les rentrées fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. S'ajoute à cela le volet fribourgeois de la réforme, qui pourrait lui aussi faire l'objet d'un vote populaire, en juin 2019.

Le présent rapport est structuré de la manière suivante. Après une première partie consacrée à la méthodologie de travail et aux travaux ayant été effectués, une première analyse économique et financière ainsi qu'une estimation d'une fourchette d'impôt pour la commune fusionnée sont présentées. Par la suite, une synthèse des résultats des analyses et projections effectuées commune par commune est exposée, notamment au niveau de l'endettement et du coefficient fiscal d'équilibre. Enfin, les questions relatives à une éventuelle contribution extraordinaire de l'Etat ainsi qu'aux impacts financiers des short lists des Groupes de travail sont abordées. En guise de conclusion, une synthèse des réflexions en cours du Groupe de travail Finances ainsi que la suite des travaux à venir et les échéances prévues qui y sont liées sont passées en revue.

2. Méthodologie et travaux préparatoires

2.1 Méthodologie de travail

Dans le but d'être en mesure d'analyser la situation économique et financière de la commune consolidée et de pouvoir notamment en extraire ses paramètres fondamentaux passés et futurs (capacité d'investissement, valeur du point d'impôt, coefficient fiscal d'équilibre, etc.), une méthode de travail spécifique et commune a été appliquée à l'ensemble des communes du Grand Fribourg. A ce stade, il est important de relever que la méthodologie développée par BDO SA a été éprouvée auprès de plus de 800 communes suisses. Les experts en finances publiques ont mené une analyse économique - qui diffère de l'analyse comptable - des finances de chaque commune du périmètre de fusion du Grand Fribourg.

Une analyse préalable portant sur les cinq années passées, soit la période 2013 - 2017, est effectuée. Par la suite, en se basant notamment sur les tendances observées ainsi que sur les plans des investissements des communes, une projection sur les cinq années suivantes (période 2018 - 2022) est calculée. Ainsi, les analyses et planifications financières effectuées portent sur un horizon temporel de dix ans, soit cinq années rétrospectives et cinq années prospectives.

Toute analyse économique des finances publiques présuppose un retraitement des comptes de fonctionnement communaux. Le retraitement effectué peut se résumer selon les trois axes suivants :

Le premier axe se rapporte à la suppression des opérations comptables. En effet, dans le cadre du retraitement des comptes, les opérations sur les réserves, les amortissements supplémentaires ainsi que les imputations internes sont retraités, ce qui a un impact lourd sur le solde du compte de fonctionnement. A noter que les amortissements obligatoires du patrimoine administratif sont gardés dans le cadre du calcul de la marge nette d'autofinancement (ci-après MNA), dans le but de prendre compte du coût lié au maintien de la valeur du patrimoine administratif au sein du compte de fonctionnement.

Le second axe se rapporte au retraitement des éléments uniques et ponctuels dans le but de fonder l'analyse sur des données structurelles et de ne pas biaiser la projection ainsi que le calcul du coefficient fiscal d'équilibre. A ce titre, les gains comptables liés à la vente d'éléments du patrimoine financier sont retraités ainsi que les charges et produits uniques du compte de fonctionnement (cette analyse se fait au cas par cas). Dans cette perspective, les recettes fiscales des personnes physiques (IPP ci-après) et des personnes morales (IPM ci-après) figurant dans les comptes de fonctionnement (recettes en année comptable) sont remplacées par les recettes IPP et IPM en années fiscales, dans le but de rapporter à chaque année propre le rendement effectif de l'impôt. Cette étape a une double importance puisqu'elle permet non seulement de connaître la valeur effective du point d'impôt par année fiscale (et donc de calculer le coefficient fiscal d'équilibre), mais aussi d'éviter des biais dans la planification financière qui pourraient être liés à des rattrapages d'impôts figurant dans les comptes de fonctionnement.

Enfin, le troisième axe se rapporte au retraitement des domaines liés au principe d'équivalence (ci-après PE), soit les domaines devant être financés par des taxes (réseau d'eau, épuration des eaux et déchets). Cela signifie que ces derniers sont retirés du ménage commun (financé par l'impôt) et qu'ils sont traités à part dans l'analyse de telle sorte que leur solde n'influence pas le calcul de la MNA.

Une fois le retraitement des comptes achevé, une analyse économique des comptes de fonctionnement peut être effectuée. Les résultats obtenus diffèrent donc de manière importante des résultats bruts des comptes de fonctionnement communaux et des plans financiers communaux compte tenu des retraitements effectués.

L'objectif principal est d'arriver en effet à déterminer la marge nette d'autofinancement (MNA), qui peut être qualifiée d'indicateur de la capacité économique de la commune, notamment de sa capacité à renouveler ses investissements. Cette MNA est donc calculée, après l'ensemble des retraitements, en déduisant des recettes épurées du compte de fonctionnement l'ensembles des dépenses épurées, y compris les intérêts et amortissements obligatoires.

L'analyse économique effectuée permet notamment de répondre aux questions suivantes :

- Soutenabilité de la situation économique des communes : Le coefficient d'impôt communal permet-il d'assurer le financement des projets en cours et à venir ?

- Analyse des liquidités : Les communes génèrent-elles assez de liquidités pour assurer les investissements en cours et à venir ?
- Analyse de l'endettement : Quelle est la situation des communes au niveau de l'endettement et quel sera l'impact des projets à venir ?
- Analyse détaillée des domaines financés par les taxes : Les taxes communales permettent-elles un degré de couverture des charges suffisant ?

2.2 Travaux préparatoires

A ce stade de l'analyse, les travaux préparatoires effectués par le GT Finances se sont scindés en trois phases distinctes:

La **première phase** a consisté en la préparation et la mise sur pied des analyses et planifications financières individuelles des neuf communes du Grand Fribourg (travaux effectués durant l'été et l'automne 2018). Elle a notamment consisté dans un premier temps au retraitement et en l'analyse détaillées des comptes de fonctionnement des neuf communes du Grand Fribourg de manière individuelle et séparée, tout en assurant une cohérence au niveau de la méthode de travail employée. Par la suite, une ou plusieurs séances de discussion avec les autorités communales ont eu lieu dans le but de discuter de la démarche, d'affiner les paramètres de projection et d'analyser les résultats obtenus.

Dans la **seconde phase des travaux**, une première version de la consolidation des données de l'ensemble des communes du Grand Fribourg a été calculée (courant novembre 2018). Cette première version "brute" de la consolidation n'incluait pas les coûts financiers des short lists des groupes de travail, ni l'aide à la fusion. De plus, elle tenait compte uniquement des hypothèses émises par les communes en ce qui concerne l'impact de la réforme de la fiscalité des entreprises.

Dans une **troisième phase des travaux**, une seconde version de la commune consolidée a été calculée (courant février 2019). Cette seconde version de la consolidation a pris en compte d'une part les travaux et hypothèses du Service Cantonal des contributions (ci-après SCC) liées à l'impact supposé de la réforme fiscale des entreprises (ci-après RFFA/PF17). Les données fournies par le SCC se basent par ailleurs sur les recettes fiscales effectives de l'année 2015 sur lesquelles l'impact de la réforme fiscale des entreprises a été calculée dès 2020. D'autre part, cette nouvelle version des comptes consolidés de la commune fusionnée inclut les éventuels autres impacts de la fusion liés aux associations communales desquelles les communes du Grand Fribourg sont membres ainsi que les projets de l'agglomération du Grand Fribourg. De plus, une partie des plans des investissements communaux ont été mis à jour, dans le but de s'approcher au plus près des montants effectifs d'investissement prévus par les communes. Il faut également relever que nos données ont été évoquées avec le Service des Communes afin d'avoir un échange sur les chiffres prospectifs présentés et les données structurelles analysées par le Service des Communes.

3. Planification consolidée et fourchette d'impôt

3.1 Incertitudes

En préambule de ce chapitre, il nous apparaît primordial de rappeler les importantes incertitudes susceptibles d'avoir un impact lourd sur la commune consolidée et dont les effets à venir sont encore totalement

inconnus et doivent être déterminés avec plus de précision. Les principales incertitudes actuelles sont liées à la réforme fiscale des entreprises RFFA/PF17, notamment :

- L'impact de la votation au niveau fédéral et cantonal sur les comptes des différentes communes;
- La réaction qu'auront les entreprises en fonction des résultats de la votation et notamment en matière de stratégie fiscale.

Il est important de préciser à ce stade qu'au niveau de l'analyse et notamment de la détermination d'un coefficient fiscal d'équilibre, ces deux points sont problématiques et laissent planer des incertitudes importantes sur les estimations actuelles.

En résumé, le plus important projet fiscal de ces dernières décennies se retrouve au cœur du débat du plus important projet de fusion du canton de Fribourg.

Enfin, comme expliqué dans le chapitre 4 ci-après, la discussion autour d'une contribution complémentaire de l'Etat à la commune fusionnée et sous quelle forme aura également un impact non négligeable sur les données financières de la commune fusionnée.

3.2 Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	370'658'425	376'155'725	359'168'092	363'542'759	369'773'156
Cash flow / Autofinancement	48'308'837	49'649'028	31'680'430	31'935'813	32'517'549
Capacité d'investissement moyenne	Entre 350'000'000 et 400'000'000				

Figure 1 : Analyse économique et financière de la commune consolidée

La figure ci-dessus permet de dresser trois principaux constats. En premier lieu, avec des recettes totales systématiquement supérieures à CHF 350 millions de francs, la commune fusionnée dispose d'un autofinancement compris entre CHF 31'680'430 (valeur la plus basse) et CHF 49'649'028 (valeur la plus haute). En second lieu, il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 350'000'000 et CHF 400'000'000 millions de francs, selon les estimations effectuées.

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste. A cette aune, l'aide ordinaire de l'Etat à la fusion telle que prévue par la loi, estimée à 19 millions de francs, aura un impact restreint sur l'attractivité de la commune.

3.3 Endettement

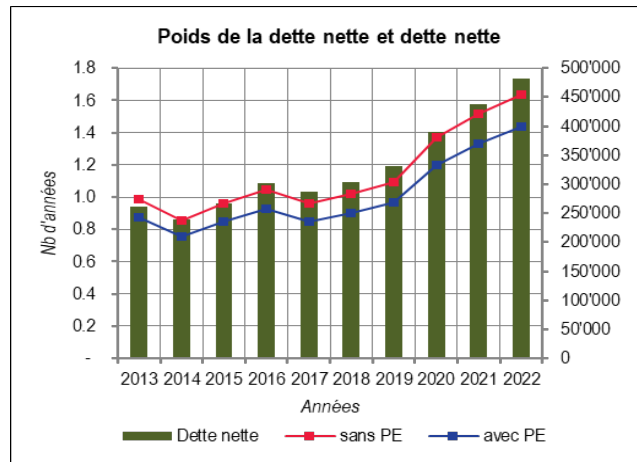


Figure 2 : Indicateur du poids de la dette nette et dette nette de la commune consolidée

Au niveau de l'endettement, l'indicateur du poids de la dette nette ci-dessus met en relation la dette nette avec l'ensemble des recettes fiscales et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette nette si toutes les recettes fiscales y sont affectées.

Des valeurs inférieures à 2.5 ans signifient que le poids de la dette est supportable. Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs comprises entre 0.8 an et 1.6 ans, le poids de la dette nette de la commune consolidée serait relativement faible et donc soutenable d'un point de vue économique.

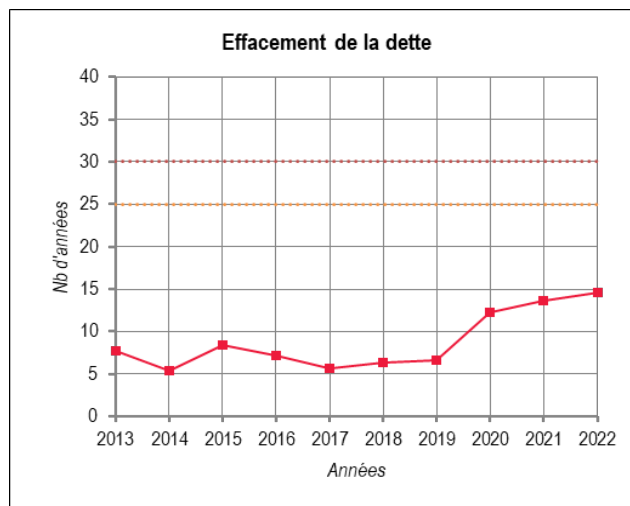


Figure 3 : Indicateur d'effacement de la dette de la commune consolidée

L'indicateur d'effacement de la dette nette ci-dessus met quant à lui en relation la dette nette avec le cash flow/autofinancement et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette nette si tout le cash flow/autofinancement y est affecté. Des valeurs inférieures à 25-30 ans sont considérées comme soutenables d'un point de vue économique. Ainsi, à l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme très bonnes pour la commune fusionnée.

3.4 Estimation d'une fourchette d'impôt

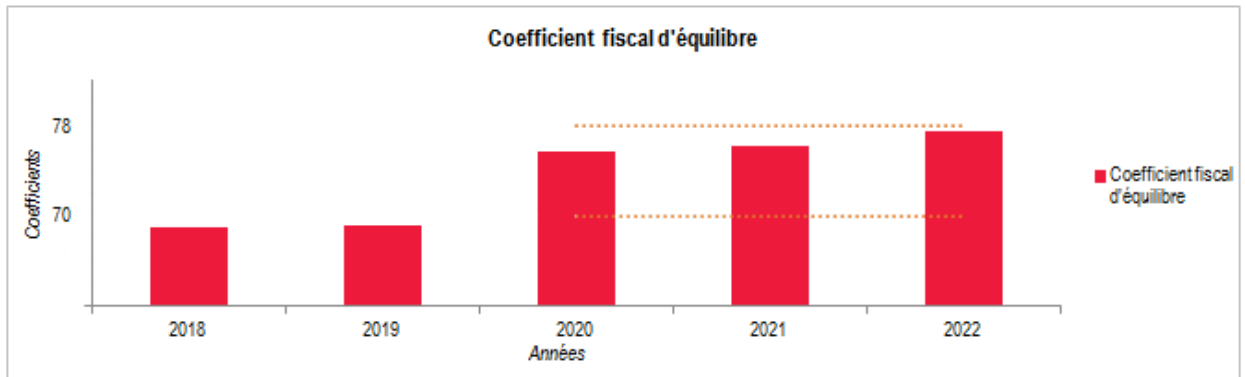


Figure 4 : Estimation d'une fourchette d'impôt relative à la commune consolidée

Comme évoqué en introduction et sous le chiffre 3.1 ci-avant, en raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune fusionnée. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 70 et 78 % de l'impôt cantonal de base. Cette estimation sera affinée dans les mois à venir lorsque les principales incertitudes portant sur la planification financière seront levées.

4. Analyse financière des communes

Les sections ci-après détaillent les informations financières issues des planifications financières individuelles des différentes communes. Tout comme pour les données consolidées, nous rappelons qu'au vu des importantes incertitudes en lien avec la réforme fiscale en cours, dont les effets ne sont pas encore totalement connus, les données ci-après ne permettent pas de déterminer des coefficients fiscaux d'équilibre définitifs. Les chapitres ci-après reprennent pour toutes les communes individuellement les mêmes indicateurs financiers que la commune consolidée.

4.1 Avry

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	8 936 801	9 040 729	8 637 421	8 728 088	8 828 559
Cash flow / Autofinancement	992 475	1 116 989	749 751	668 325	750 679
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 10'000'000				

Figure 5 : Analyse économique et financière en CHF : Commune d'Avry

Les recettes totales sont proches de CHF 9 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 670'000 (valeur la plus basse) et CHF 1'120'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 10 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

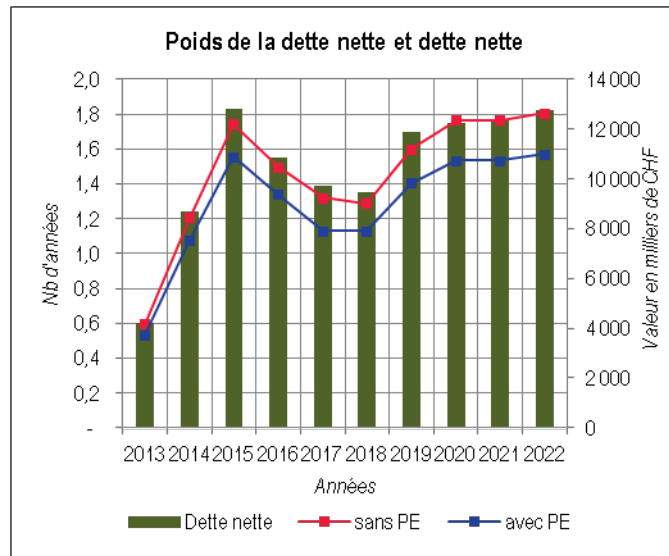


Figure 6 : Poids de la dette nette : Commune d'Avry

Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune d'Avry reste faible d'un point de vue économique.

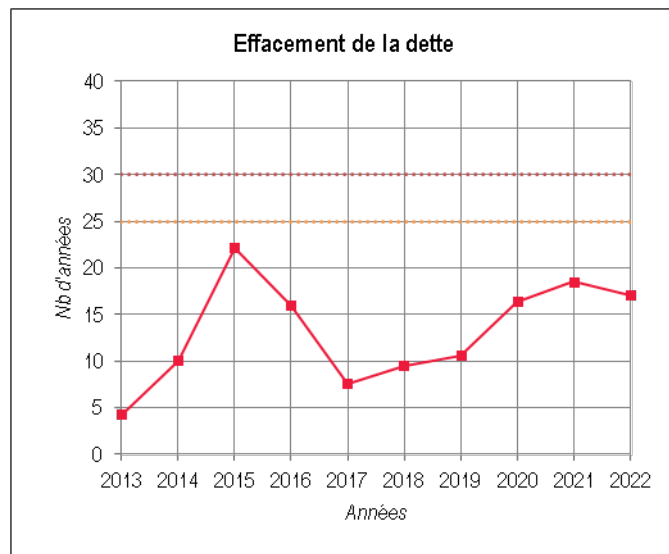


Figure 7 : Effacement de la dette : Commune d'Avry

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune d'Avry.

Coefficient fiscal d'équilibre

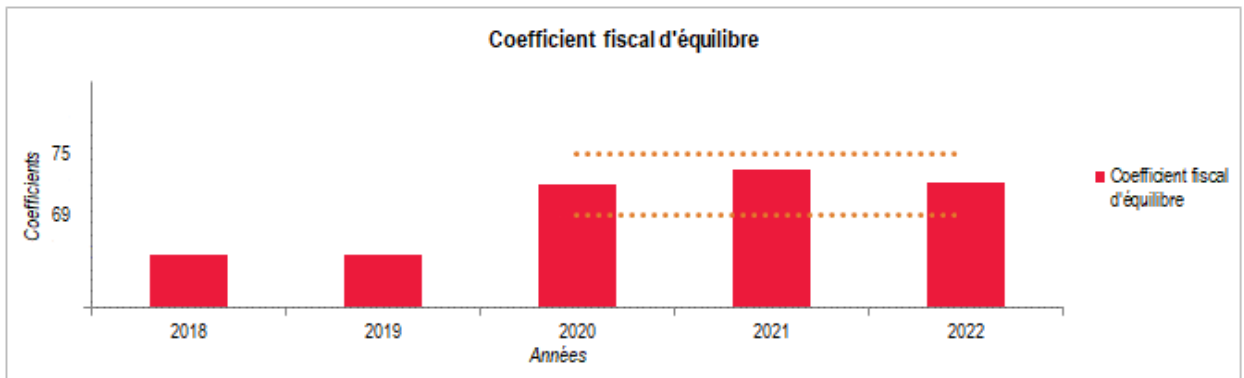


Figure 8 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune d'Avry

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 69 et 75 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.2 Belfaux

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	10 895 549	11 123 283	10 893 730	10 987 288	11 163 835
Cash flow / Autofinancement	650 528	795 315	106 449	-148 059	-216 173
Capacité d'investissement moyenne	Entre 1'500'000 et 3'500'000				

Figure 9 : Analyse économique et financière : Commune de Belfaux

Les recettes totales sont proches de CHF 11 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre - CHF 210'000 (valeur la plus basse) et CHF 800'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 1'500'000 et CHF 3'500'000, selon les estimations effectuées.

Endettement

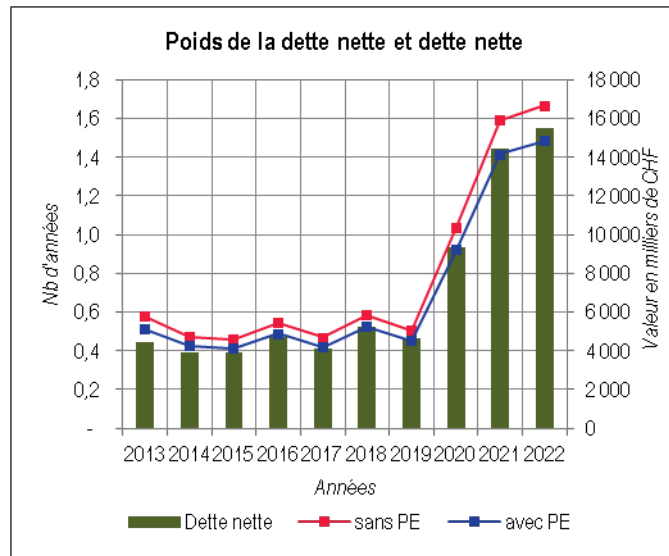


Figure 10 : Poids de la dette nette : Commune de Belfaux

Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Belfaux reste faible d'un point de vue économique.

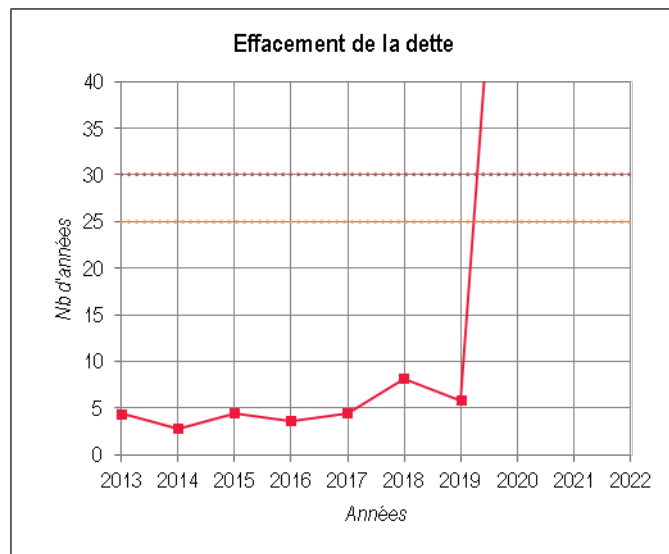


Figure 11 : Effacement de la dette : Commune de Belfaux

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette dépassent les 25-30 ans selon les tendances actuelles pour la commune de Belfaux.

Coefficient fiscal d'équilibre

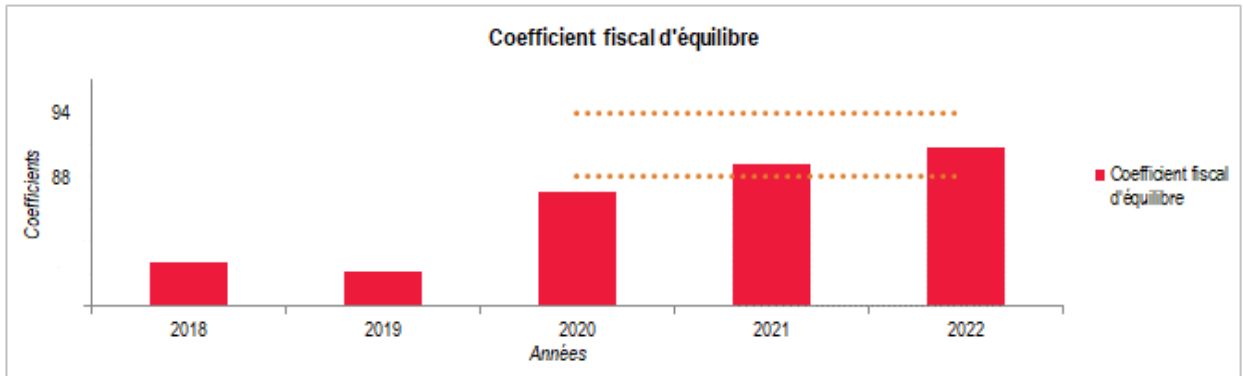


Figure 12 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Belfaux

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait dans une fourchette comprise entre 88 et 94 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.3 Corminboeuf

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	10 888 425	11 187 131	11 033 054	11 212 181	11 387 646
Cash flow / Autofinancement	598 584	824 270	465 812	547 274	538 509
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 8'000'000				

Figure 13 : Analyse économique et financière : Commune de Corminboeuf

Les recettes totales se situent entre CHF 11 et 11.4 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 470'000 (valeur la plus basse) et CHF 820'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 8 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

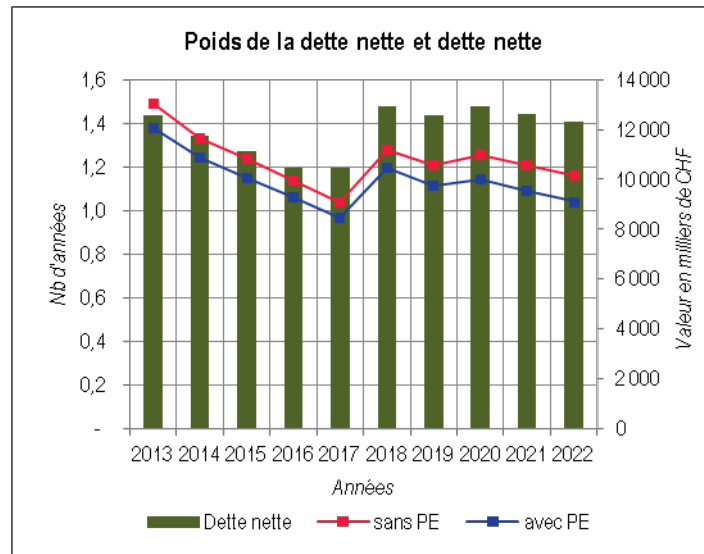


Figure 14 : Poids de la dette nette : Commune de Corminboeuf

Une tendance stable est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Corminboeuf reste faible d'un point de vue économique.

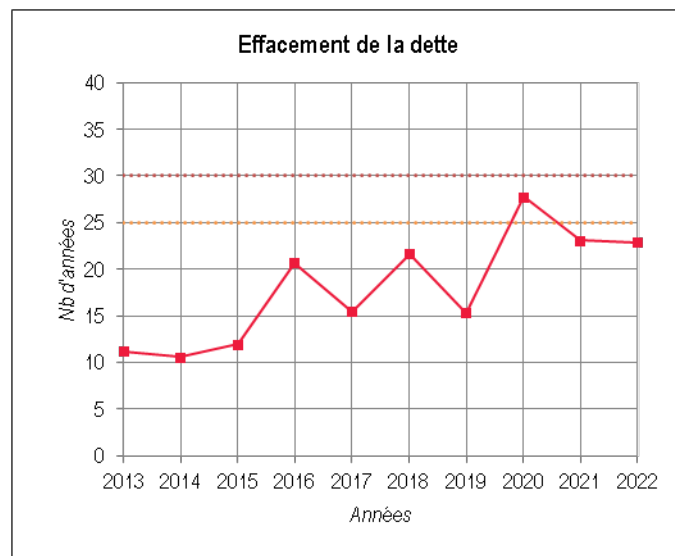


Figure 15 : Effacement de la dette: Commune de Corminboeuf

Les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme satisfaisantes pour la commune de Corminboeuf, bien que les valeurs s'approchent de 25-30 ans à l'horizon 2020 - 2022.

Coefficient fiscal d'équilibre

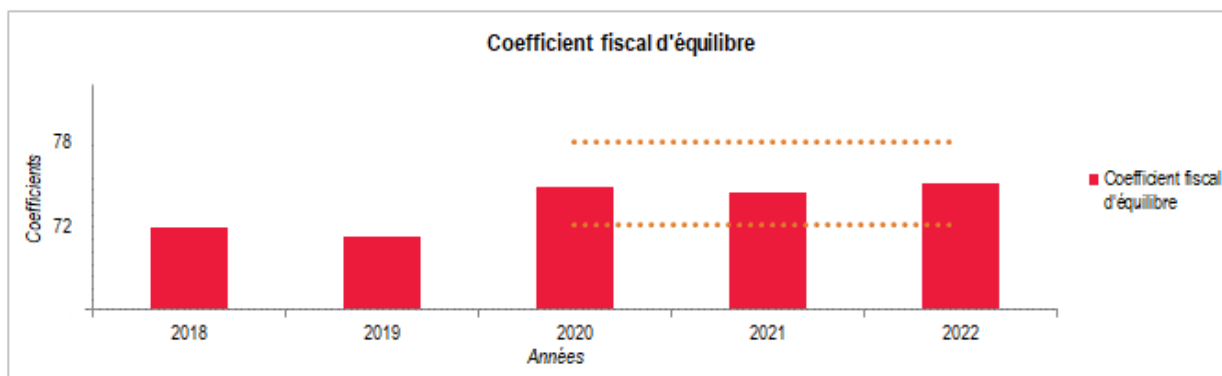


Figure 16 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Corminboeuf

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 72 et 78 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.4 Fribourg

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	210 240 832	211 833 897	203 080 716	206 256 977	209 395 974
Cash flow / Autofinancement	40 006 741	39 177 859	26 072 793	26 271 360	26 544 524
Capacité d'investissement moyenne	Entre 250'000'000 et 300'000'000				

Figure 17 : Analyse économique et financière : Commune de Fribourg

La plus importante commune du processus de fusion engagé montre des recettes totales proches de CHF 210 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 26'300'000 (valeur la plus basse) et CHF 40'000'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 250 et CHF 300 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

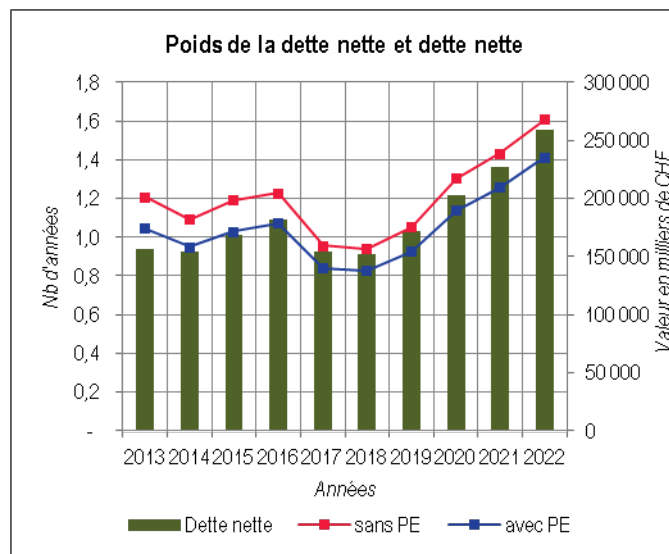


Figure 18 : Poids de la dette nette : Commune de Fribourg

Bien qu'une tendance à la hausse soit constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Fribourg reste faible d'un point de vue économique.

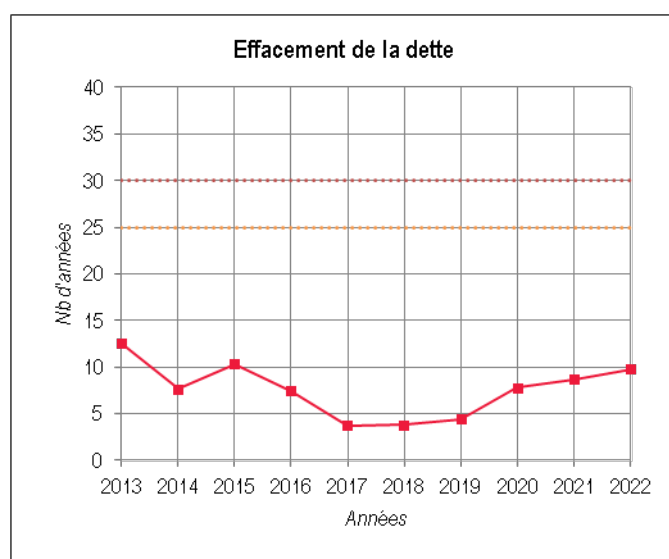


Figure 19 : Effacement de la dette : Commune de Fribourg

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la commune de Fribourg.

Coefficient fiscal d'équilibre

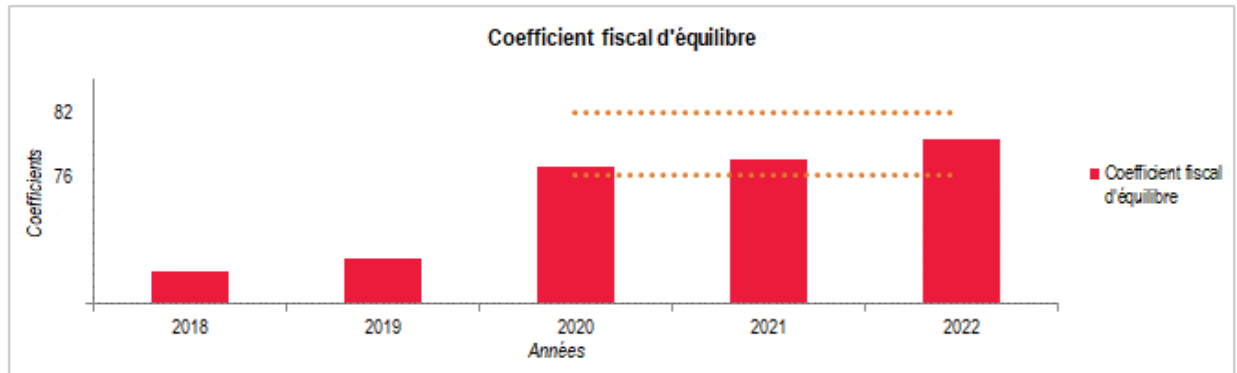


Figure 20 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Fribourg

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 76 et 82 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.5 Givisiez

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	14 799 540	15 200 843	13 727 086	13 884 539	14 170 376
Cash flow / Autofinancement	1 813 901	2 221 819	1 243 020	1 417 645	1 665 884
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 7'000'000				

Figure 21 : Analyse économique et financière : Commune de Givisiez

Les recettes totales sont entre CHF 13.7 et 15.2 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'240'000 (valeur la plus basse) et CHF 1'810'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 7 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

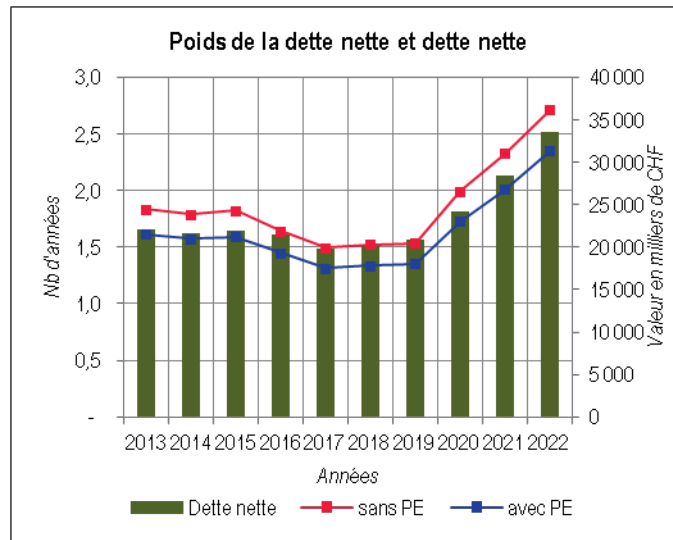


Figure 22 : Poids de la dette nette : Commune de Givisiez

Avec des valeurs en dessus de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Givisiez présente une évolution à la hausse d'un point de vue économique.

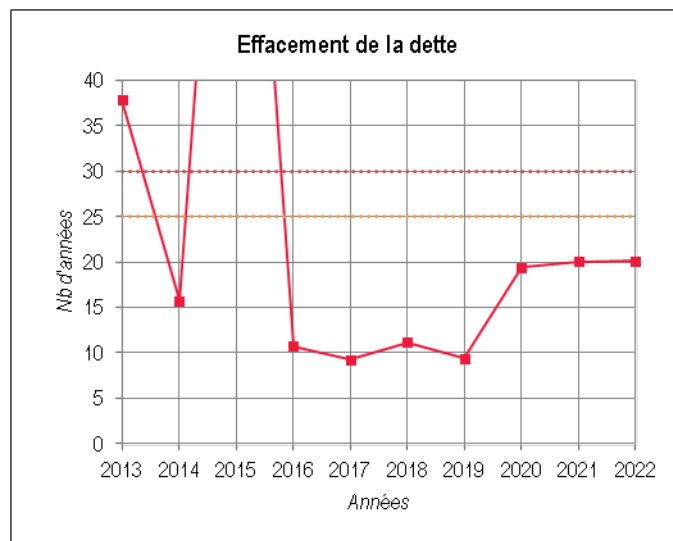


Figure 23 : Effacement de la dette : Commune de Givisiez

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme bonnes pour la période planifiée pour la commune de Givisiez.

Coefficient fiscal d'équilibre

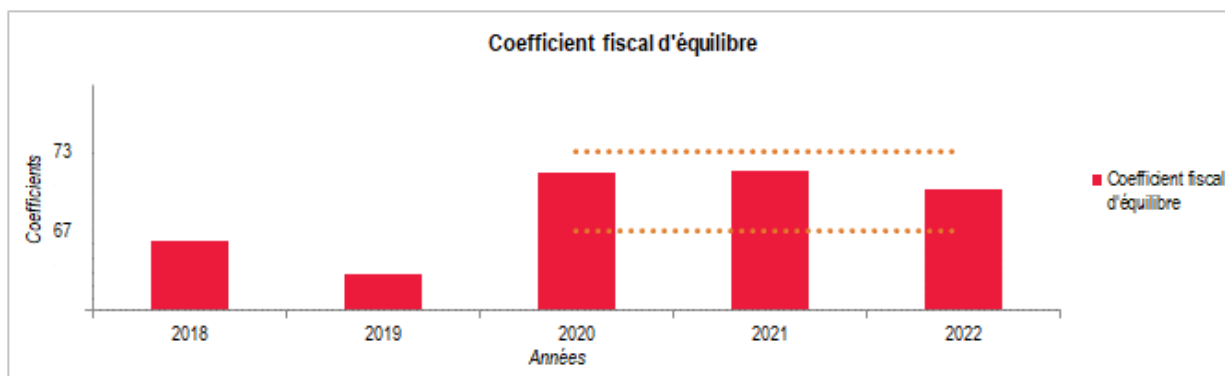


Figure 24 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Givisiez

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 67 et 73% de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.6 Granges-Paccot

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	16'833'459	16'881'345	17'755'091	18'029'495	18'257'477
Cash flow / Autofinancement	1'727'702	1'340'087	1'408'935	1'485'439	1'262'266
Capacité d'investissement moyenne	Entre 15'000'000 et 20'000'000				

Figure 25 : Analyse économique et financière : Commune de Granges-Paccot

Les recettes totales sont entre CHF 16.8 et 18.3 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'260'000 (valeur la plus basse) et CHF 1'720'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 15 et CHF 20 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

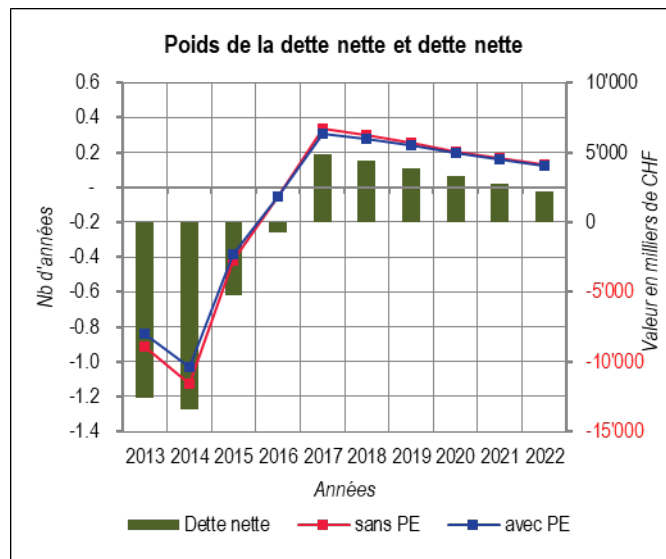


Figure 26 : Poids de la dette nette : Commune de Granges-Paccot

Avec des valeurs systématiquement en dessous de 0.5 ans, le poids de la dette nette de la commune de Granges-Paccot reste très faible d'un point de vue économique.

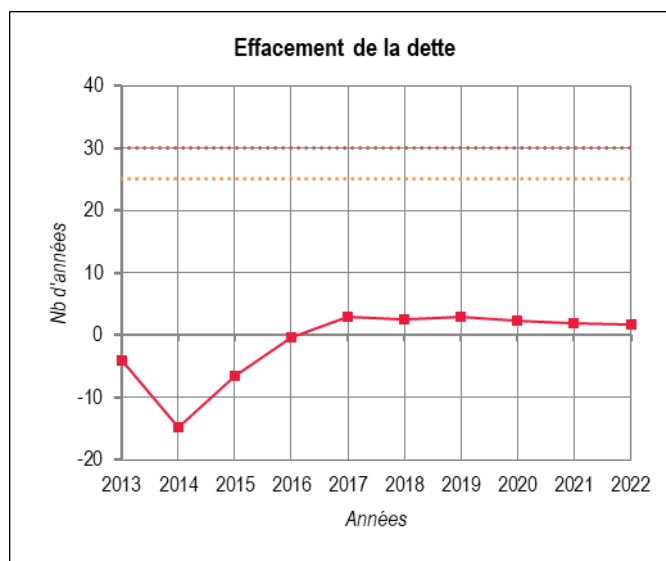


Figure 27 : Effacement de la dette : Commune de Granges-Paccot

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme très bonnes pour la commune de Granges-Paccot.

Coefficient fiscal d'équilibre

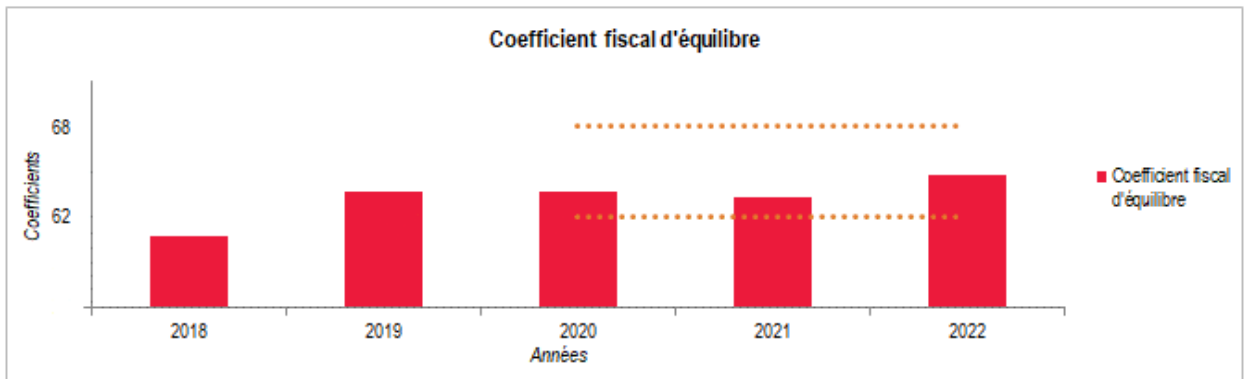


Figure 28 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Granges-Paccot

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 62 et 68% de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.7 Marly

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	31'466'508	31'698'480	32'346'423	33'236'768	34'503'272
Cash flow / Autofinancement	1'578'394	1'488'695	1'713'629	1'976'420	2'671'116
Capacité d'investissement moyenne	Entre 1'500'000 et 3'000'000				

Figure 29 : Analyse économique et financière : Commune de Marly

Les recettes totales de la 3^{ème} commune en terme de taille sont proches de CHF 34.5 millions de francs en 2022, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 1'490'000 (valeur la plus basse) et CHF 2'670'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 1'500'000 et CHF 3'000'000 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

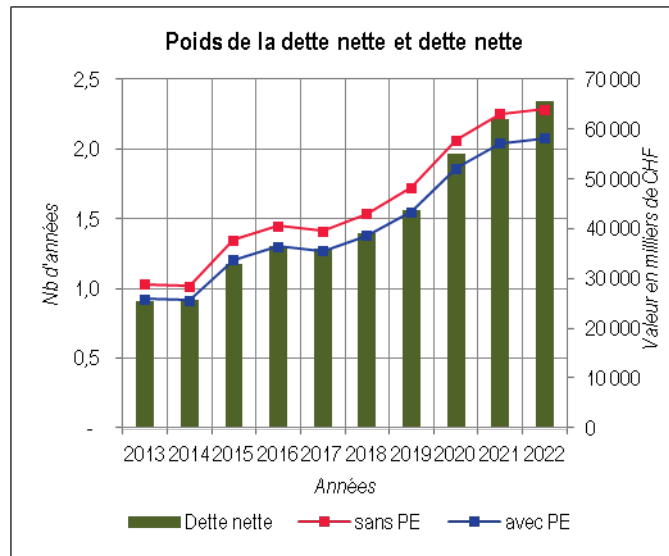


Figure 30 : Poids de la dette nette : Commune de Marly

Une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessus de 2 ans en 2022. Le poids de la dette nette de la commune de Marly augmente donc d'un point de vue économique.

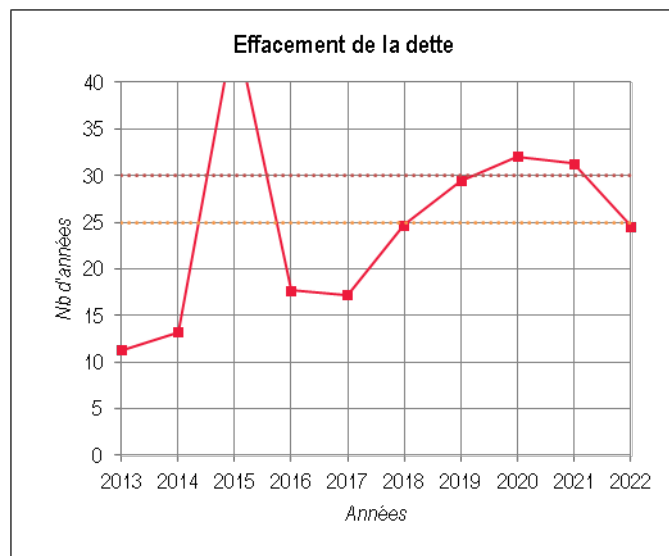


Figure 31 : Effacement de la dette : Commune de Marly

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme élevées pour la commune de Marly.

Coefficient fiscal d'équilibre

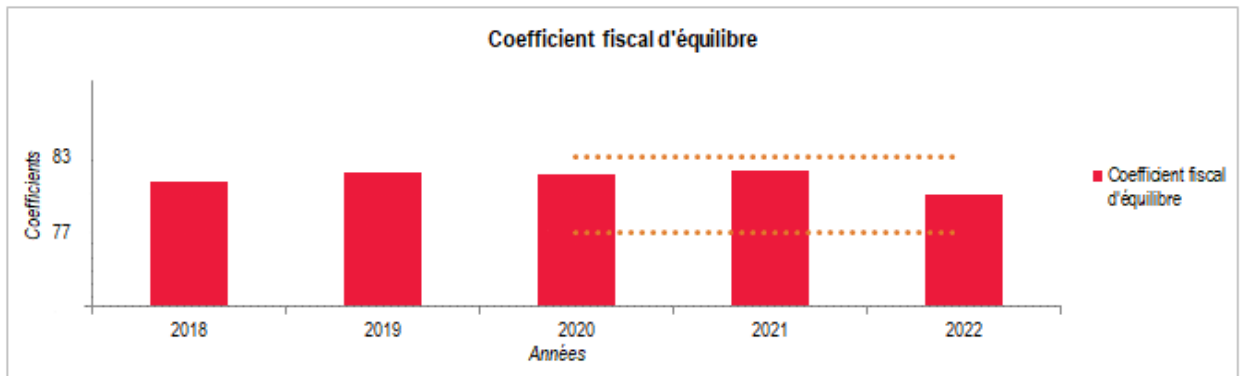


Figure 32 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Marly

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait dans une fourchette comprise entre 77 et 83 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.8 Matran

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	6 368 626	6 448 108	6 053 151	6 104 739	6 190 021
Cash flow / Autofinancement	800 822	927 736	594 297	314 996	461 369
Capacité d'investissement moyenne	Entre 5'000'000 et 6'000'000				

Figure 33 : Analyse économique et financière : Commune de Matran

Les recettes totales sont proches de CHF 6.5 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre CHF 310'000 (valeur la plus basse) et CHF 930'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement comprise entre CHF 5 et CHF 6 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

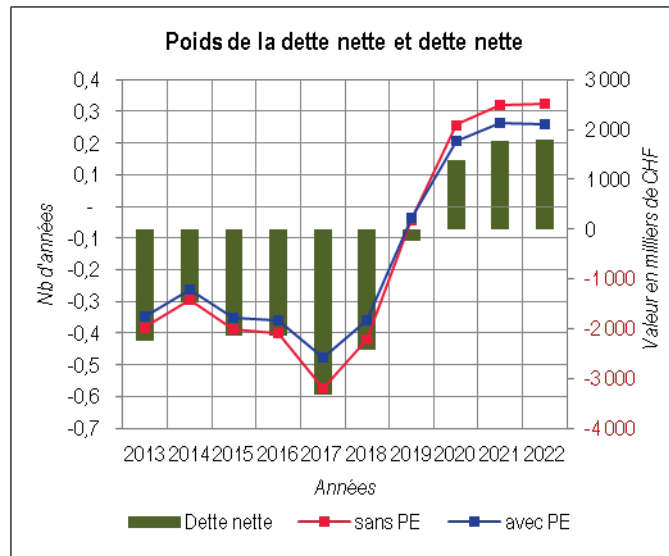


Figure 34 : Poids de la dette nette : Commune de Matran

Avec des valeurs en dessous de 0.5 an, le poids de la dette nette de la commune de Matran reste très faible d'un point de vue économique.

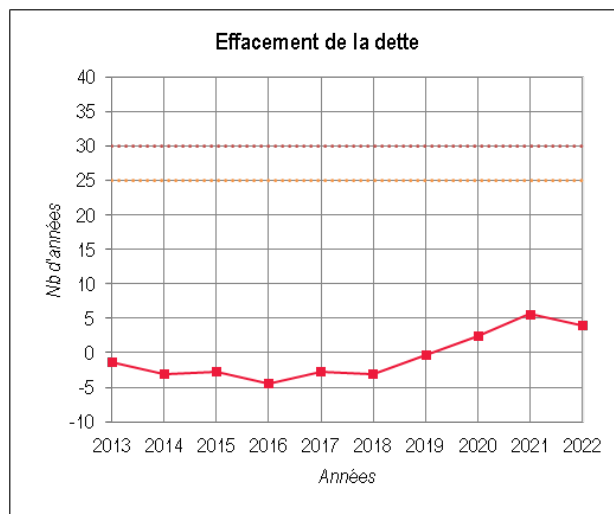


Figure 35 : Effacement de la dette : Commune de Matran

A l'instar de ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette peuvent être considérées comme très bonnes pour la commune de Matran.

Coefficient fiscal d'équilibre

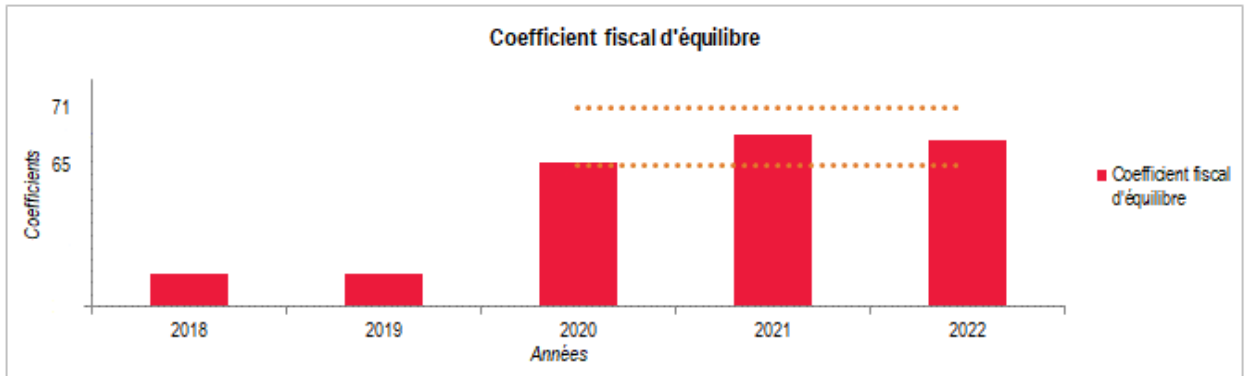


Figure 36 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Matran

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 65 et 71 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

4.9 Villars-sur-Glâne

Analyse économique et financière

Consolidation des données	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes totales	60'464'517	62'963'307	56'270'006	55'731'810	56'505'686
Cash flow / Autofinancement	564'759	2'138'614	-67'925	-72'947	-757'803
Capacité d'investissement moyenne	Entre 1'500'000 et 2'000'000				

Figure 37 : Analyse économique et financière : Commune de Villars-sur-Glâne

Les recettes totales de la 2^{ème} commune en terme de taille se situent entre CHF 56 et 63 millions de francs, avec une capacité d'autofinancement comprise entre - CHF 760'000 (valeur la plus basse) et CHF 2'140'000 (valeur la plus haute). Il ressort qu'elle bénéficie d'une capacité moyenne d'investissement maximale de 2 millions de francs, selon les estimations effectuées.

Endettement

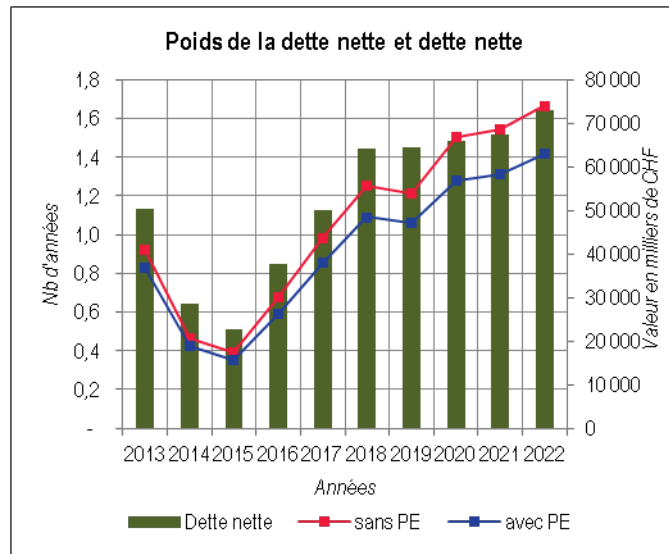


Figure 38 : Poids de la dette nette : Commune de Villars-sur-Glâne

Bien qu'une tendance à la hausse est constatée sur la période projetée, avec des valeurs en dessous de 2 ans, le poids de la dette nette de la commune de Villars-sur-Glâne reste faible d'un point de vue économique.

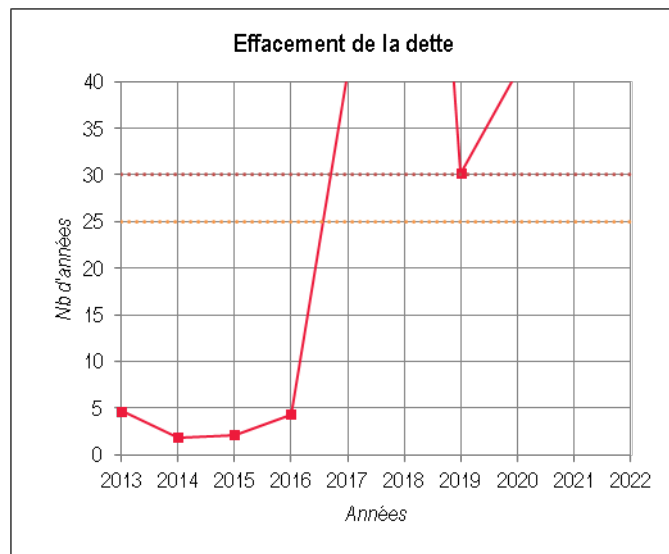


Figure 39 : Effacement de la dette : Commune de Villars-sur-Glâne

Contrairement à ce qui a été observé avec l'indicateur du poids de la dette, les valeurs de l'indicateur d'effacement de la dette dépassent les 25-30 ans selon les tendances actuelles pour la commune de Villars-sur-Glâne.

Coefficient fiscal d'équilibre

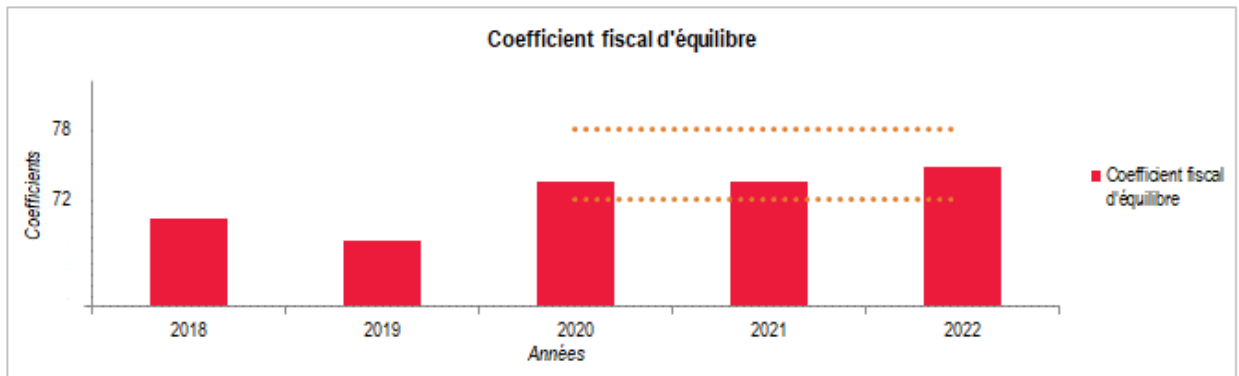


Figure 40 : Coefficient fiscal d'équilibre : Commune de Villars-sur-Glâne

En raison des multiples incertitudes planant actuellement sur la planification financière, il n'est pas possible, en l'état, d'arrêter un taux d'impôt d'équilibre pour la commune. Les estimations actuelles permettent d'avancer que le coefficient fiscal d'équilibre se situerait entre 72 et 78% de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2022.

5. Contributions extraordinaires de l'Etat

En ce qui concerne les contributions de l'Etat et notamment d'éventuelles contributions extraordinaires de l'Etat, divers points sont à relever. D'une part, la contribution légale d'aide à la fusion au sens de la LEFC (Loi relative à l'encouragement aux fusions de communes) a été calculée et intégrée au sein des analyses effectuées.

D'autre part, lors de ses séances de travail, le Groupe de travail Finances s'est penché sur la question d'une contribution complémentaire de l'Etat dans le cadre de la fusion du Grand Fribourg. La forme et le montant d'une contribution complémentaire pouvant être demandés à l'Etat sont en cours d'analyse par le Groupe de travail Finances et seront approfondis dans les mois à venir.

6. Impacts financiers des short lists des groupes de travail

Le Groupe de travail Finances a analysé l'ensemble des rapports des autres groupes de travail. Si nécessaire, il a auditionné les représentants de ces groupes afin de mieux comprendre ces propositions, puis s'est attaché à les chiffrer. Il exprime l'impact financier de ces propositions en termes de pourcentages d'impôts en plus ou en moins. Une claire distinction analytique a été tracée entre les projets ayant un impact en matière de coûts de fonctionnement et en matière de dépenses d'investissement.

Une synthèse des coûts engendrés par les projets figurant sur les short lists des différents rapports des groupes de travail a été effectuée et figure ci-dessus.

	Projet	Investissement	Fonctionnement	Pts d'impôt	Remarques
GT Ecole		42'300'000	13'133'000		
Sous-total		15'248'000		4.88	
Transports	Gratuité des transports publics pour les élèves				
	Coût de la gratuité des transports publics pour les élèves du CO de Fribourg		453'000		
Sous-total			453'000	0.14	
	Coût de l'extension de la gratuité des transports publics pour les élèves du primaire		2'070'000		Soit 2'496 élèves du 3-8H
Sous-total			2'070'000	0.66	
Santé et social	Augmentation des effectifs des services sanitaires et sociaux				
	Coût de doubler les effectifs actuels (1 médecin et 4 infirmières en plus)		470'000		
Sous-total			470'000	0.15	
Conseils à la population	Faire connaître et rendre visible les prestations dans les domaines sociaux et sociétaux				
	Coût du "Community Manager"		120'000		
Sous-total			120'000	0.04	
	Coût d'investissement dans une nouvelle base de données	100'000			
Sous-total		100'000		0.00	
Accueil extrafamilial	Répondre aux exigences de la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour				
	Un restaurant par quartier pour accueillir les élèves et les personnes âgées		1'140'000		Uniquement 19 à créer (car déjà 1 existant) / CHF 60'000 par restaurant de 60 places / + Event. CHF 1 mio par restaurant en cas d'investissement pour une cuisine professionnelle
Sous-total			1'140'000	0.36	
Politique de l'enfance et de la jeunesse	Créer un axe fort pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse				
	Coût du renforcement de l'équipe en charge de l'enfance et de la jeunesse (3 EPT)		360'000		
Sous-total			360'000	0.12	
Activités sportives et culturelles	Soutenir les activités et les initiatives sportives et culturelles				
	Coût d'investissement pour une éventuelle piscine de 25 mètres	25'000'000			
Sous-total		25'000'000		0.40	
	Coûts d'exploitation de la piscine de 25 mètres		500'000		
Sous-total			500'000	0.16	
Cohésion sociale et qualité de vie	Préserver et développer la cohésion sociale, la qualité de vie et l'accès au logement				
	Coût d'investissement lié à l'adaptation des 6 centres d'animation actuels	3'000'000			CHF 500'000 par centre
Sous-total		3'000'000		0.05	
	Coût d'investissement lié à la création de 14 maisons de quartier supplémentaires	14'000'000			CHF 1'000'000 par centre
Sous-total		14'000'000		0.22	
	Coût des démarches participatives dans les quartiers	200'000			CHF 10'000 par quartier
Sous-total		200'000		0.00	
	Coût additionnel de fonctionnement des 6 centres actuels		1'020'000		CHF 170'000 par centre
Sous-total			1'020'000	0.33	
	Coût de fonctionnement des 14 nouvelles maisons de quartier		7'000'000		CHF 500'000 par centre
Sous-total			7'000'000	2.24	

	Projet	Investissement	Fonctionnement	Pts d'impôt	Remarques
GT Identité		0	232'500		
Sous-total		232'500		0.07	
Administration	Reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle -> mise en place d'un bilinguisme pragmatique				
	Création d'un poste (1 EPT) de délégué de bilinguisme		200'000		
Sous-total		200'000		0.06	
	Coût de traduction				Probablement un multiple des coûts actuels de Fribourg
Sous-total		0		0.00	
Scolarité obligatoire	Donner la possibilité aux familles francophones de scolariser leurs enfants en allemand				
	Coût d'une classe supplémentaire par année		32'500		
Sous-total		32'500		0.01	
GT Technique		0	2'728'676		
Sous-total		2'728'676		0.87	
Service du feu	Suppression de la taxe non pompier				
	Coût de la suppression de la taxe non pompier		2'728'676		Montant extrait des comptes 2017 des communes
Sous-total		2'728'676		0.87	
TOTAL		42'300'000	16'094'176		
FONCTIONNEMENT		18'209'176		5.82	

Figure 41 : Impacts financiers des short lists des groupes de travail

Dans les grandes lignes, il ressort que dans la mesure où l'ensemble des projets figurant dans la short list du Groupe de travail Ecoles et société étaient réalisés, ils représenteraient 4.88 % d'impôt. Pour ce qui est du Groupe de travail Histoire et identité, le montant total des projets retenus et ayant un impact financier sur la commune fusionnée représente 0.07 % d'impôt alors que celui du Groupe de travail Technique représente quant à lui 0.87 % d'impôt.

A ce stade, il est nécessaire de relever que les calculs effectués ne prennent pas en compte le fait que l'éventuelle mise en œuvre des projets et notamment leur impact en pourcentage d'impôt pourrait se dérouler sur plusieurs années. Les projets figurant sur les short lists seront discutés au sein de l'Assemblée constitutive.

7. Réflexions en cours

A ce stade des travaux, diverses réflexions relatives à la commune consolidée sont actuellement en cours au sein du Groupe de travail Finances. Parmi ces réflexions figurent les points suivants :

- Contribution immobilière : Bien que des estimations aient déjà été faites, le taux de la contribution immobilière doit encore être déterminé. Diverses pistes en lien avec cette taxe sont encore à analyser.
- Découplage du taux d'impôt : Les communes sont libres d'opérer un découplage du taux d'impôt entre les personnes physiques et les personnes morales. Une réflexion quant à l'opportunité d'effectuer un découplage du taux d'impôt au sein de la commune fusionnée est en cours. Seul une commune du périmètre actuel de la fusion du Grand Fribourg a choisi ce mode de faire (Matran).

- Taux d'impôt progressif/dégressif : L'instauration éventuelle d'un taux d'impôt progressif ou dégressif durant une législature a été analysée et est en cours de réflexion par le Groupe de travail Finances.

Le Groupe de travail Finance doit également aborder la question des taxes causales, afin d'anticiper leur harmonisation dans le cadre de la fusion.

8. Suite des travaux et calendrier

Pour ce qui est de la suite des travaux du Groupe de travail Finances, les différentes étapes suivantes sont envisagées dans les mois à venir:

- Printemps 2019 : Il est prévu de mener à bien des réflexions et de lister des recommandations relatives aux taxes communales et notamment en lien avec leur harmonisation ainsi que les différentes réflexions en cours évoquées sous le chapitre 7 ci-avant.
- Durant l'automne 2019 : Il est prévu d'effectuer un premier affinage de la planification financière consolidée, une fois que les principales incertitudes évoquées ci-avant sous le chapitre 3.1 seront levées.
- Printemps 2020 : La fixation du taux d'impôt interviendra, conformément à la loi et au règlement de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, lors de la rédaction de la convention de fusion, durant le premier semestre 2020.

9. Conclusion

Le présent rapport intermédiaire retrace les travaux effectués par le Groupe de travail Finances. 11 séances de travail ont eu lieu depuis juin 2018.

L'importante réforme de la fiscalité des entreprises, sur laquelle le peuple est appelé se prononcer en mai 2019, ne permet pas à ce jour d'articuler un taux précis, mais une fourchette comprise entre 70 et 78 % de l'impôt cantonal de base par habitant. Le Groupe de travail Finances poursuivra son travail pour affiner la planification consolidée.

GT Histoire et identité

Rapport du groupe de travail Histoire et identité

Groupe de travail : Histoire et identité

Membres du groupe :

Nom	Prénom	Fonction	Commune/Autre
de Reyff	Gilles		Givisiez
Frésard	Muriel		Belfaux
Maillard	Christophe		Marly
Dorthe	Sébastien		Matran
Jaquet	Marjorie		Granges-Paccot
Page	Charles		Avry
Nobs	Anne-Elisabeth	Vice-Présidente Assemblée	Corminboeuf
Renklicicek	Belkiz		Villars-sur-Glâne
Steiert	Thierry	Vice-Président comité	Fribourg
Vorlet	Martine	Vice-Présidente Assemblée	Villars-sur-Glâne
Ridoré	Carl-Alex	Préfet / Président	Villars-sur-Glâne
Boivin	Denis	Modérateur	BDO SA

1.1.c. Vision spécifique, propositions de réalisation - Long List

LL1 : L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

LL2 : Reprise du catalogue des mesures à réaliser à court terme ainsi que des mesures à réaliser / à étudier à moyen terme énoncées dans les rapports finaux précités du Conseil Communal de la Ville de Fribourg (bilinguisme pragmatique)

LL3 : Fribourg est une ville francophone.

LL4 : Tous les noms de rues sont en deux langues.

LL5 : Tous les noms de villages sont en deux langues.

LL6A : Choix de la langue officielle dans le système scolaire obligatoire

LL6B : Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire

LL7 : Encourager le bilinguisme dès la petite enfance

LL8 : Mise en place d'une base légale cantonale sur le bilinguisme

LL9 : Service administratif/public ou paraétatique (structures pour les personnes âgées) bilingue

LL10 : Instauration d'un délégué au bilinguisme

LL11 : Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.

LL12 : Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune, d'une part, et de plein droit le statut de bourgeois ou bourgeoise en lien avec la Bourgeoisie de Fribourg, d'autre part.

1.2.c. Propositions retenues - Short List

- SL1 : (= LL1) L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.
- SL2 : (= LL6A) Libre choix de la langue officielle (français ou allemand) dans le système scolaire obligatoire
- SL3 : (= LL6B) Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire
- SL4 : (= LL7) Encourager le bilinguisme dès la petite enfance
- SL5 : (= LL10) Instauration d'un délégué au bilinguisme
- SL6 : (= LL11) Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.
- SL7 : (= LL12) Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune, d'une part, et de plein droit le statut de bourgeois ou bourgeoise en lien avec la Bourgeoisie de Fribourg, d'autre part.

1.3 Mesures à prendre (évaluées en CHF)

SL1 : L'allemand est reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée.

Description : Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton (art. 6 al. 1 Constitution). Sa capitale est la ville de Fribourg, Freiburg en allemand (art. 2 al. 2 Constitution). Aucune des anciennes communes n'est officiellement bilingue. La reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle doit permettre à la commune fusionnée de jouer pleinement son rôle de ville-pont, entre les deux principales communautés linguistiques de notre pays et de notre canton. Le fait que l'administration de la commune fusionnée soit bilingue n'entraîne aucune obligation pour le personnel communal d'être bilingue.

Conséquences :

- Formel : adaptation des règlements, reprise du catalogue des mesures à réaliser à court terme ainsi que des mesures à réaliser/à étudier à moyen terme énoncé dans les rapports finaux du conseil communal de la Ville de Fribourg
- Matériel : utilisation de l'existant
- Personnel / organisation : existant
- Financier : à analyser
- Autre : N/A

SL2 : Libre choix de la langue officielle (français ou allemand) dans le système scolaire obligatoire

Description : La commune fusionnée étant officiellement bilingue, elle doit assurer la fréquentation gratuite de l'école publique dans les deux langues (art. 11 LS). Il convient toutefois de définir, dans un règlement, si le libre-choix de la langue officielle dépend de la langue maternelle de l'un ou des parents de l'élève concerné. Cette proposition n'entraîne aucune obligation pour les membres du corps enseignant d'être bilingues, ni pour les employés des accueils extrascolaires.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : existant / logistique (déplacement des élèves et/ou des enseignants) et aménagement des accueils extrascolaires pour les pauses de midi notamment
- Financier : à analyser
- Autre : N/A

SL3 : Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire

Description : Afin de tirer profit de la situation privilégiée due à la présence de deux langues nationales dans le canton, le Conseil d'Etat met en œuvre des dispositifs particuliers pour favoriser le bilinguisme dès la première année de scolarisation. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) en fixe les modalités et les conditions. Elle veille à leur mise en application (art.12 al. 2 LS). La DICS a publié ses lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues (enseignement par immersion) le 30 août 2017. Parmi les propositions du concept cantonal de l'enseignement des langues figurent l'encouragement et la création de classes bilingues. Il s'agit dès lors de mettre en application cette proposition pour la commune fusionnée.

Conséquences :

- Formel : référence à SL2
- Matériel : référence à SL2
- Personnel / organisation : référence à SL2
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL4 : Encourager le bilinguisme dès la petite enfance

Description : Il s'agit de mettre en place des incitations financières permettant de financer des mesures visant à favoriser le bilinguisme dès la petite enfance, soit avant l'entrée des enfants dans le système scolaire obligatoire. Il en va ainsi, notamment, des crèches présentes sur le territoire de la commune fusionnée.

Conséquences :

- Formel : adaptation du règlement communal afin d'instaurer un label bilinguisme pour le pré-obligatoire, qui pourrait donner lieu à l'octroi d'une subvention spécifique
- Matériel : référence à SL2
- Personnel / organisation : référence à SL2
- Financier : N/A
- Autre : N/A

SL5 : Instauration d'un délégué au bilinguisme

Description : Le délégué au bilinguisme de la commune fusionnée sera, d'une part, chargé de promouvoir vers l'extérieur les mesures prises au niveau administratif, en lien avec l'usage des deux langues officielles. D'autre part, ce délégué sera également chargé, dans un premier temps, de mettre en place les structures nécessaires au sein de l'administration de la commune fusionnée, en faisant notamment le lien entre le personnel et les organes de celle-ci.

Conséquences :

- Formel : nouveau règlement communal à mettre en place
- Matériel : existant
- Personnel / organisation : 1 EPT (nouveau) et plusieurs assistants engagés dans le cadre du personnel existant
- Financier : à analyser
- Autre : N/A

SL6 : Le nom de la commune fusionnée est Fribourg, respectivement Freiburg.

Description : Le nom de Fribourg, en français, respectivement Freiburg, en allemand, est connu depuis la création de la ville, en 1157 par le duc Berthold IV de Zaehringen. Ce nom est également celui du canton de Fribourg. La Constitution le rappelle en son art. 2 al. 2. Connu au-delà des frontières communales et même nationales, Fribourg est le nom qui s'impose. Il est toutefois précisé que les noms des anciennes communes demeureront comme noms de localité et seront notamment mentionnés sur les différents panneaux à l'entrée de la commune fusionnée, en italique.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : panneaux de localité
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : à analyser (incidences pour les citoyens/documents d'identité et les entreprises/registre du commerce)
- Autre : N/A

SL7 : Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune, d'une part, et de plein droit le statut de bourgeois ou bourgeoise en lien avec la Bourgeoisie de Fribourg, d'autre part.

Description : La ville de Fribourg est la seule des communes participant au processus de fusion à connaître l'institution de la Bourgeoisie. Conformément aux dispositions légales applicables, la fusion entraînera l'obtention du statut de bourgeois ou bourgeoise pour toutes les personnes ayant le droit de cité de l'une des anciennes communes, automatiquement. Les bourgeois domiciliés sur le territoire de la commune fusionnée ont un statut actif, en ce sens qu'ils sont convoqués à l'assemblée bourgeoise et qu'ils peuvent exercer les droits politiques échéant aux bourgeois et bourgeoises. Ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune fusionnée ont un statut passif, ne leur donnant pas droit de participer à l'assemblée bourgeoise. La fusion entraînera ainsi la création de nouveaux droits politiques pour les nouveaux bourgeois ou bourgeoises de la commune fusionnée. La Bourgeoisie de Fribourg continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la commune politique.

Conséquences :

- Formel : N/A
- Matériel : gestion administrative par la Bourgeoisie
- Personnel / organisation : N/A
- Financier : N/A
- Autre : N/A

1.4 Points critiques et remarques